



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Générale

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/19
1^{er} avril 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-neuvième réunion
Montréal, 2 - 4 avril 2003

**RAPPORT DE LA 28^e RÉUNION DU
SOUS-COMITÉ SUR L'EXAMEN DES PROJETS**

Introduction

1. Le Sous-comité sur l'examen des projets du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a tenu sa 28^e réunion à Montréal le 31 mars et 1^{er} avril 2003.
2. Les représentants de la Bolivie, du Burundi, des États-Unis d'Amérique, de la France (président), de l'Inde, du Japon et de Sainte-Lucie ont participé à la réunion.
3. Des représentants des agences d'exécution et du Secrétariat de l'ozone ont participé à la réunion.
4. Des représentants de l'Autriche et du El Salvador ont également assisté à la réunion à titre d'observateurs.
5. Le représentant de l'Environmental Investigation Agency a également assisté à la réunion en tant qu'observateur

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. Le président du Sous-comité, M. Mustapha Kleiche (France), a ouvert la réunion le lundi 31 mars 2003 à 10 h 00, et a souhaité la bienvenue aux participants.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Sous-comité a adopté l'ordre du jour ci-après, d'après l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/28/1 :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Remarques préliminaires
4. Organisation des travaux
5. Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets
6. Coopération bilatérale
7. Programmes de travail :
 - a) Amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2003;
 - b) Programme de travail du PNUD pour l'année 2003;
 - c) Programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2003;
 - d) Programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2003;
8. Projets d'investissement
9. Compte-rendu des progrès de la mise en oeuvre des projets approuvés pour le bromure de méthyle
10. Document de politique :

Technologie faisant appel au dioxyde de carbone liquide (DCL) et lignes directrices pour les projets de DCL
11. Questions diverses

12. Adoption du rapport
13. Clôture de la réunion

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : REMARQUES PRÉLIMINAIRES

8. Le Chef adjoint du Secrétariat a souhaité la bienvenue aux membres du Sous-comité sur l'examen des projets au nom du Chef du Secrétariat, et a déclaré qu'il s'agissait de la première réunion de la première année où la présentation des projets et des activités au Sous-comité sur l'examen des projets se ferait en fonction de l'objectif stratégique du Comité exécutif de faciliter le respect des mesures de réglementation de 2005 et de 2007 du Protocole de Montréal. La nécessité de veiller à l'élimination identifiée pour chaque pays a fait l'objet d'une analyse approfondie et de vastes consultations entre le Secrétariat et les agences d'exécution, et avait pour objet de créer le fondement des programmes de travail des agences d'exécution pour l'année 2003. Il y aura des différences évidentes entre les programmes de travail pour l'année 2003 et ceux du passé qui mettront en évidence la transition du modèle pays par pays à un modèle sectoriel et national.

9. Il a précisé que la valeur totale des projets et des activités proposés, y compris les stratégies et plans sectoriels remis à la 39e réunion du Comité exécutif, dépassait les 71 millions \$US. L'examen des propositions de financement des projets et des activités effectué par le Secrétariat du Fonds a donné lieu à la recommandation de neuf projets d'investissement et autres activités pour approbation générale, pour un montant de 6 millions \$US. Sept projets d'investissement et autres activités d'une valeur totale de plus de 15 millions \$US ont été retirés ou reportés. Onze projets d'investissement et plans sectoriels d'une valeur de quelque 46 millions \$US ont été proposés aux fins d'examen individuel. Neuf de ces onze projets font déjà l'objet d'un accord conclu entre le Secrétariat et les agences d'exécution et bilatérales concernant les surcoûts admissibles.

10. Il a déclaré que les sommes disponibles pouvant être engagées par le Fonds multilatéral s'élevaient actuellement à 53,7 millions \$US, ce qui devrait suffire pour financer tous les projets et activités recommandés pour approbation à cette réunion.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DES TRAVAUX

11. Sur la proposition du président, le Sous-comité a décidé d'organiser ses travaux conformément à l'ordre du jour contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/28/1 et l'ordre du jour provisoire annoté contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/28/1/Add.1/Rev.1.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : APERÇU DES QUESTIONS SOULEVÉES PENDANT L'EXAMEN DES PROJETS

a) Financement bilatéral des activités du programme d'aide à la conformité du PNUE

12. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 4 et 5 du document général (UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/20 et Corr.1). Il a indiqué que le PNUE a proposé de financer un réseau européen des administrateurs des Unités nationales de l'ozone pour neuf pays de l'Europe de l'Est et un pays d'Asie centrale. Trois donateurs bilatéraux, à savoir la République tchèque, la Hongrie et la République slovaque, ont également proposé de contribuer à l'appui du réseau à même leur contribution bilatérale de 20 pour cent. Le PNUE a demandé le financement de 2003 comme activité indépendante et a indiqué qu'il demandera une augmentation du financement de son Programme d'aide à la conformité au cours des années suivantes afin que le réseau puisse être maintenu.

13. Le Secrétariat a indiqué que les règles du Fonds n'empêchent en rien les agences bilatérales de participer au financement d'une activité du PAC. Par contre, cette façon de faire constituerait un écart par rapport aux pratiques établies où le donateur bilatéral est directement responsable devant le Comité exécutif de la mise en œuvre de l'activité et de la remise des rapports financiers qui s'y rapportent.

14. À l'issue des délibérations, et prenant note que la proposition de réseau du PNUE a été recommandée aux fins d'approbation comme activité indépendante en 2003 (au point 7 a)) de l'ordre du jour), le Sous-comité a mis fin à ses discussions sur le financement bilatéral des activités du programme d'aide à la conformité du PNUE

b) Responsabilité des agences dans la préparation et la mise en œuvre des PGF

15. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 6 à 10 du document général (UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/20 et Corr.1). Le PNUD a demandé un appui financier pour la préparation de projets pour des activités d'investissement de plans de gestion des frigorigènes (PGF) et de mises à jour de PGF pour lesquelles un appui financier pour la préparation de projets avait déjà été consenti au PNUE. Il a indiqué qu'un tel appui financier ne respecte pas entièrement les lignes directrices établies dans la décision 31/48 qui fixent le maximum de l'appui financier consenti pour la préparation de projets. Les lignes directrices précisent également en détail les exigences relatives aux activités de préparation de projet complètes et intégrées, lesquelles ne semblent pas être respectées lorsque les sous-projets d'investissement et ne portant pas sur des investissements sont préparés et traités comme des entités indépendantes, comme cela semble être le cas dans la situation qui nous préoccupe. Cette fragmentation de la préparation des PGF pourrait également se poursuivre tout au long de la mise en œuvre.

16. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Demande aux agences de coordonner leurs demandes de préparation de projets associés aux PGF et aux mises à jour de PGF de façon que le financement total demandé demeure à l'intérieur des limites établies dans la décision 31/48.

- b) Demande que la première demande de préparation de projet précise le nom de toutes les agences impliquées dans le PGF de même que l'agence principale responsable de la mise en oeuvre générale du PGF, y compris ses activités d'élimination et la remise de rapports sur les progrès et les réalisations. Cependant, comme le veut l'approche axée sur les pays, un pays aurait le droit de changer d'agence responsable ou de demander un appui supplémentaire d'une autre agence (à l'intérieur des limites de l'appui financier approuvé), et le Secrétariat serait informé de ces changements.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION BILATÉRALE

17. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/21 et Corr.1 qui portent sur la coopération bilatérale. Les gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de la Hongrie, de la République slovaque, de la République tchèque et de la Suède ont proposé 16 demandes de coopération bilatérale d'une valeur d'un peu plus de 4,4 millions \$US.

18. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les demandes de coopération bilatérale contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/21 et Corr.1, avec les amendements ci-dessous, au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport.

Réseau régional de 10 pays visés à l'article 5 en Europe de l'Est/Asie centrale (République tchèque, Hongrie et République slovaque) (UNEP/OzL./Pro/ExCom/39/21)

19. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/21. Le réseau régional proposé pour 10 pays visés à l'article 5 de l'Europe de l'Est et d'Asie centrale serait financé, en partie, au moyen des contributions bilatérales de la République tchèque, de la Hongrie et de la République slovaque.

20. À l'issue des délibérations, et prenant note que la proposition de réseau du PNUE a été recommandée pour approbation comme activité indépendante en 2003 (au point 7 a) de l'ordre du jour), le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les demandes bilatérales de la République tchèque, de la Hongrie et de la République slovaque au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport, étant entendu que le PNUE aurait l'entière responsabilité de remettre les rapports sur les dépenses et la mise en oeuvre du projet.

République islamique d'Iran : Préparation d'un plan national d'élimination des CFC (Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/21 et Corr.1)

21. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport, étant entendu que l'Allemagne offrirait son entière collaboration aux autres agences bilatérales et d'exécution participant à la mise en oeuvre du plan d'élimination.

Kenya : Reconversion d'un procédé de nettoyage à base de méthyle chloroforme à des solutions de rechange sans SAO à la Kenya Power and Lighting Company (Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/34 et Add.1)

22. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/34 et Add.1. Il a indiqué qu'il n'existait aucun point en suspens en matière de coût et d'admissibilité, et que le Kenya avait fourni les précisions demandées sur ses données de consommation révisées.

23. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport.

Papouasie-Nouvelle-Guinée : Plan de gestion de l'élimination finale des SAO (1re phase) (Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/36)

24. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/36. Il a indiqué que le gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée a proposé un plan d'élimination finale des SAO visant à réaliser l'élimination complète des CFC d'ici la fin de 2008. La Papouasie-Nouvelle-Guinée étant actuellement en situation de non-conformité avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal, le plan vise à permettre au pays de redevenir conforme en temps et lieu. Les coûts élevés du projet proposé, comparativement aux coûts des activités approuvés pour d'autres pays à faible volume de consommation, constituent un des principaux litiges. Le Secrétariat propose que les délégués examinent la possibilité d'approuver une proposition plus modeste qui se limiterait seulement au niveau d'élimination que la Papouasie-Nouvelle-Guinée doit réaliser pour respecter les échéances de 2005 et de 2007 du Protocole de Montréal. Le président a toutefois indiqué que l'Allemagne et le gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée désirent quand même adopter un plan d'élimination complète à la présente réunion.

25. À l'issue des délibérations, et prenant note que la deuxième tranche du projet serait demandée après 2005, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve, en principe, la somme de 700 000 \$US pour un plan de gestion de l'élimination finale des SAO en Papouasie-Nouvelle-Guinée en vertu de l'accord entre le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Comité exécutif joint à l'annexe II au présent rapport, étant entendu que l'approbation est accordée sous réserve des droits du mécanisme du Protocole de Montréal prévu pour les cas de non-conformité.
- b) Approuve la première tranche du projet au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport.

Croatie : Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (première tranche) (Suède)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/31)

26. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/31. Il a indiqué que le gouvernement de la Croatie avait proposé un plan de gestion de l'élimination des CFC qui donnerait lieu à l'élimination complète des CFC d'ici 2006. La 36e réunion du Comité exécutif a accordé le financement pour la préparation d'une mise à jour du PGF pour la Croatie, laquelle a été remplacée par une proposition de plan national d'élimination. Le Secrétariat a indiqué que le financement de l'élimination complète ne figurait pas dans le modèle de plan d'élimination continu de 2003-2005 du Fonds multilatéral.

27. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le volet bilatéral du projet au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport, conformément à l'accord entre le gouvernement de la Croatie et le Comité exécutif joint à l'annexe III au présent rapport.

Région Asie et Pacifique : Prévention du commerce illégal de SAO dans le sud de l'Asie
(Suède) UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/21 et Corr.1)

28. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 35 à 46 des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/21 et Corr.1. Il a indiqué que la consultation de la Suède avec le PNUE exigée en vertu de la décision 38/19 avait eu lieu et que le projet avait été révisé en conséquence afin d'y intégrer les leçons tirées du premier projet.

29. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve l'activité ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport.

30. À la conclusion de ses délibérations sur ce point à l'ordre du jour, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif demande au Trésorier d'imputer les coûts des projets bilatéraux ci-dessus, comme suit :

- a) 329 960 \$US au solde des contributions bilatérales du Canada pour 2003;
- b) 67 800 \$US au solde des contributions bilatérales de la République tchèque pour 2003;
- c) 2 969 479 \$US au solde des contributions bilatérales de l'Allemagne pour 2003;
- d) 45 700 \$US au solde des contributions bilatérales de la Hongrie pour 2003;
- e) 16 950 \$US au solde des contributions bilatérales de la République slovaque pour 2003;
- f) 226 000 \$US au solde des contributions bilatérales de la Suède pour 2002 et 49 450 \$US au solde des contributions bilatérales de la Suède pour 2003.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES DE TRAVAIL

a) Amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2003

31. Le Président a invité le Sous-comité à examiner le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/22 et Corr.1, contenant les amendements au programme de travail 2003 du PNUE.

32. A l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2003 figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/22 et Corr.1, avec les amendements ci-dessous, au niveau de financement indiqué à l'annexe I du présent rapport.

Comores (phase 3): Prorogation du renforcement des institutions

Congo (phase 3): Prorogation du renforcement des institutions

République dominicaine (phase 3): Prorogation du renforcement des institutions

Géorgie (phase 3): Prorogation du renforcement des institutions

Guinée-Bissau: Prorogation du renforcement des institutions (première année)

Nicaragua (phase 3): Prorogation du renforcement des institutions

Paraguay (phase 3): Prorogation du renforcement des institutions

Samoa (phase 2): Prorogation du renforcement des institutions

33. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les propositions de projets ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I du présent rapport et qu'il fasse part aux gouvernements concernés de ses observations reprises à l'annexe IV au présent rapport.

Bahamas (phase 2): Prorogation du renforcement des institutions

Éthiopie (phase 3): Prorogation du renforcement des institutions

34. Le Président a invité le Sous-comité à examiner les paragraphes 12 à 14 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/22. Il a signalé que les Bahamas et l'Éthiopie étaient en situation de non-respect par rapport au gel de leur consommation de CFC pendant la période de réglementation de juillet 2000 à juin 2001. Par conséquent, les demandes faites par ces deux pays pour la prorogation de leurs projets de renforcement des institutions ont été soumises à un examen individuel. Une représentante s'est dite inquiétée du fait que des pays qui ont reçu une assistance technique et financière du Fonds multilatéral puissent être en situation de non-conformité. Elle a prié instamment les agences d'exécution d'identifier rapidement la cause de cette non-conformité et d'aider les pays à prendre les mesures nécessaires pour éviter cette situation.

35. A l'issue du débat sur ce point, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve les projets cités ci-dessus, pour une année, au niveau de financement indiqué à l'annexe I du présent rapport, étant entendu que l'approbation était sous réserve du fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal relatif au non-respect;

- b) Adresse aux gouvernements concernés ses observations figurant à l'annexe IV du présent rapport;
- c) Invite les représentants du Secrétariat du Fonds multilatéral et du Secrétariat de l'ozone à rencontrer les représentants de l'Éthiopie et des Bahamas aux prochaines réunions du réseau, à leur exprimer leur profonde préoccupation quant au non-respect, par ces pays, du gel de la consommation de CFC, et à étudier les propositions émises par ces pays pour rétablir la conformité le plus tôt possible;
- d) Déclare que les Bahamas peuvent soumettre une demande de financement, au titre de la deuxième année, dès lors que l'accord passé entre le gouvernement des Bahamas et la Banque mondiale pour le plan d'élimination finale, qui a été approuvé par la 35^e réunion du Comité exécutif, a été signé et le projet mis en œuvre.

Réseau régional de 10 pays de l'article 5 en Europe de l'est/Asie centrale (République tchèque, Hongrie, Slovaquie conjointement avec le PNUE) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/22).

36. Le Président a invité le Sous-comité à examiner les paragraphes 15 à 21 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/22. Il a souligné que les éléments bilatéraux du projet avaient été étudiés aux points 5 et 6 de l'ordre du jour. Il s'agissait de savoir si la proposition devait être appuyée et, dans l'affirmative, si elle devait être financée en tant qu'activité indépendante ou par le biais du Programme d'aide à la conformité du PNUE.

37. A l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve l'octroi au PNUE d'un appui financier de 52 920 \$US en vue de soutenir le réseau, en tant que projet autonome, pour les six derniers mois de l'année en cours;
- b) Invite le PNUE à présenter à la 41^e réunion du Comité exécutif un budget révisé à la lumière de l'expérience acquise, en vue de l'intégration possible du projet au PAC rationalisé pour l'année 2004.
- c) Invite également le PNUE à assumer l'entière responsabilité des rapports sur les dépenses et la mise en œuvre du projet avec le soutien.

Publier le Bulletin « ActionOzone » en langue russe
Traduire vers la langue russe 4 modules de formation en réfrigération/douanes
Nouveau tirage / mise à jour des publications existantes (2003)

38. Le Président a invité le Sous-comité à examiner les paragraphes 22 à 26 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/22. Le PNUE avait demandé un financement supplémentaire pour ces activités, alors que le Secrétariat avait suggéré qu'il fallait plutôt envisager leur financement à travers une redistribution des priorités de financement actuel du PAC.

39. Le représentant du Japon a souligné que la qualité de langue officielle des Nations Unies ne justifie pas automatiquement pas le besoin de faire traduire dans cette langue. Ce genre de projet devrait être examiné au cas par cas. À titre d'exemple, les propositions de projets visant à transférer l'expérience et la technologie japonaises en matière d'élimination des SAO à des pays visés à l'article 5 devraient tenir compte du besoin de traduire les documents en japonais dans les autres langues.

40. A l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve ces trois activités collectivement pour qu'elles soient financées à hauteur de 50 % du montant demandé, comme indiqué à l'annexe I au présent rapport, étant entendu que l'autre moitié de ce financement provienne de la réaffectation des fonds déjà approuvés dans le cadre du PAC.

b) Programme de travail du PNUD pour l'année 2003

41. Le Président a invité le Sous-comité à examiner le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/23, contenant le programme de travail du PNUD pour l'année 2003.

42. A l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le programme de travail du PNUD pour l'année 2003 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/23, ainsi que les amendements ci-dessous, au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport.

Cuba: Préparation de projet: Secteur des inhalateurs à doseur

43. Le Président a invité le Sous-comité à examiner les paragraphes 2 et 3 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/23. Le PNUD a demandé un appui supplémentaire de 20 000 \$US pour achever la préparation d'une stratégie de transition et d'un projet d'investissement en vue d'éliminer les CFC dans les inhalateurs à doseur à Cuba.

44. A l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve le projet décrit ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport ;
- b) Invite le Président du Comité exécutif et le Secrétariat à continuer de soutenir les efforts de l'agence d'exécution visant à identifier la technologie à transférer afin d'appuyer le projet d'investissement destiné à l'élimination de CFC dans les inhalateurs à doseur à Cuba.

Cambodge: Préparation de projet: formulation des éléments d'investissement du PGF
Congo, RD: Préparation de projet: formulation des éléments d'investissement du PGF
Mauritanie: Préparation de projet: formulation des éléments d'investissement du PGF

Rwanda: Préparation de projet: formulation des éléments d'investissement du PGF
Sao Tomé-et-Principe: Préparation de projet: formulation des éléments d'investissement du PGF

45. Le Président a invité le Sous-comité à examiner les paragraphes 6 à 11 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/23, indiquant que le PNUD recherchait un financement pour la formulation des éléments d'investissement des projets PGF pour le Cambodge, la République démocratique du Congo, la Mauritanie, le Rwanda et Sao Tomé-et-Principe. Le Secrétariat a recommandé l'approbation de ces activités tout en invitant les délégués à réfléchir sur la question de savoir si le PNUE devait être appelé à reverser les fonds équivalents de sorte à ne pas dépasser le financement maximum arrêté pour ces activités.

46. À l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet du Rwanda au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport et les autres projets à 75 pour cent du montant de financement demandé, comme indiqué à l'annexe I au présent rapport.

Sri Lanka: Formulation du plan national d'élimination

47. Le Président a invité le Sous-comité à examiner les paragraphes 12 à 17 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/23. Il a précisé que dans le cadre du PGF préalablement approuvé, le Sri Lanka s'est engagé à atteindre les objectifs d'élimination fixés pour 2005 et 2007 sans aucune aide supplémentaire du Fonds. En conséquence de quoi, le Secrétariat n'a pu appuyer la demande de préparation de projet.

48. A l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif reporte le projet cité ci-dessus.

49. Le représentant du Japon a demandé que la déclaration suivante soit incluse dans le rapport de la réunion :

« Le Japon participe aux réunions du réseau régional asiatique depuis l'an 2000 et a été actif dans le cadre de tels forums et par le biais de projets bilatéraux pour aider à la mise en œuvre du plan stratégique du Fonds multilatéral aux niveaux régional et national. La première action fut un projet bilatéral au Sri Lanka en coopération avec le PNUE. Le nouveau projet, destiné à la République islamique d'Iran et la Mongolie, a été approuvé à la 38^e réunion du Comité exécutif et est en cours de réalisation. »

« Le Plan d'action national de conformité du Sri Lanka a été élaboré par le gouvernement de ce pays à l'issue de consultations nationales organisées par le Japon en coopération avec le PNUE. Le gouvernement du Sri Lanka a demandé au Secrétariat du Fonds multilatéral de soumettre son Plan d'action national de conformité à la réunion du Comité exécutif afin que ce dernier prenne acte de l'achèvement du Plan national et de l'intention du Sri Lanka de formuler une demande de financement, par le biais d'une des agences d'exécution, à la 40^e réunion du Comité exécutif. »

« Toutefois, le Secrétariat estime que le Plan national du Sri Lanka devrait être présenté par le biais de l'une des agences d'exécution et non pas par l'entremise du gouvernement d'un pays visé à l'article 5. La délégation japonaise demande un éclaircissement à ce sujet car elle estime qu'il était mieux indiqué qu'un gouvernement d'un pays visé à l'article 5 soumette le plan en raison de l'importance grandissante accordée aux approches par pays. »

« A titre d'exemple, le Comité exécutif a reconnu, lors de sa 35^e réunion que « la responsabilité de la mise à jour des programmes par pays devrait échoir aux gouvernements des pays visés à l'article 5 » et sachant que « les agences d'exécution continueront à être sollicitées par les gouvernements en quête d'assistance, la tâche de la mise à jour devrait être affectée aux gouvernements puisqu'ils sont les concepteurs originels de leurs plans nationaux », (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67, par. 123). Ceci étant, le Japon est prêt à soumettre, à nouveau, le projet pour le Sri Lanka si cela est jugé nécessaire. »

« Quant à la demande de financement du Sri Lanka, le Secrétariat a indiqué que le gouvernement sri-lankais avait convenu qu'à l'exception de la phase post-2007, aucune demande de financement du secteur de la réfrigération ne sera faite. Cependant, la validité de cet accord sur la condition d'approbation du PGF devait être discutée en tenant compte du fait que l'accord sur les conditions d'approbation du PGF est intervenu en 2000, avant la 35^e réunion du Comité exécutif au cours de laquelle la nouvelle méthode de détermination du niveau de financement admissible pour l'élimination de CFC a été arrêtée dans la Décision 35/57. »

« En outre, nous estimons que pour un pays comme le Sri Lanka, résolument engagé à éliminer les SAO, il est important de soutenir le rythme de cet effort. (A titre d'exemple, la révision du PGF envisagé pour la phase post-2007 pourrait intervenir plus tôt chez un pays qui vise à éliminer les CFC avant 2007). Dans le même temps, comme l'indique le Plan d'action national de conformité, le Sri Lanka est aujourd'hui confronté à une situation unique à cause de l'ouverture des provinces du nord-est qui avaient été fermées pendant vingt ans. Un cessez le feu entre le gouvernement du Sri Lanka et la région était entré en vigueur en février 2002. Ceci a abouti à un besoin de mesures supplémentaires ou au renforcement des efforts présents d'élimination des SAO. C'est la raison pour laquelle le Japon appuie la prise en considération du plan d'action national sri lankais de conformité et la demande de financement afférente. »

« Il convient également de noter que le Plan d'action national de conformité ne se limite pas à l'élimination des CFC jusqu'en 2007 ; il couvre toutes les SAO, y compris les CFC jusqu'en 2010. Le Japon collabore avec le Sri Lanka, le PNUE et le PNUD à la demande de financement fondée sur le plan d'action national de conformité afin que celle-ci puisse être soumise pour examen lors de la 40^e réunion du Comité exécutif. Le gouvernement japonais a l'intention de continuer son travail de soutien en tant qu'agence bilatérale d'exécution en coopération avec le PNUE et d'autres agences d'exécution si nécessaire. »

« La délégation japonaise souhaite également informer le Comité que son pays a coopéré avec le Sri Lanka dans le cadre d'un projet pilote de soutien à la mise en oeuvre de la planification stratégique destiné à être promu dans la région Asie Pacifique. La délégation promet au Comité que le gouvernement japonais mettrait en application son expérience réussie afin d'en faire profiter les autres pays de l'article 5. »

Zimbabwe : Mise à jour du programme élaboré d'élimination du bromure de méthyle

50. Le Président a invité le Sous-comité à examiner les paragraphes 18 to 21 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/23. Il a souligné que le Secrétariat avait demandé des informations sur la date à laquelle le projet d'investissement différé d'élimination du bromure de méthyle pour le Zimbabwe pourrait être re-présenté en tenant compte du fait qu'aucune aide supplémentaire n'était nécessaire pour que le Zimbabwe puisse satisfaire aux mesures de contrôle de 2005 pour le bromure de méthyle.

51. A l'issue des débats et notant qu'aucune assistance additionnelle n'était nécessaire au Zimbabwe pour respecter la mesure de contrôle de bromure de méthyle de 2005, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif

- a) Reporte la demande de préparation de projet;
- b) Ré-examinée à la 45^e réunion du Comité ou suivantes.

c) Programme de travail 2003 de l'ONUDI

52. Le Président a invité le Sous-comité à examiner le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/24 qui contient le programme de travail de l'ONUDI pour 2003

53. A l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le programme de travail de l'ONUDI pour 2003 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/24, avec les amendements ci-dessous, au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport.

Côte d'Ivoire : Préparation d'un plan d'élimination de fumigènes

54. Ayant été informé par l'ONUDI qu'il avait reçu une lettre du gouvernement de Côte d'Ivoire indiquant que les documents relatifs à la ratification de l'Amendement de Copenhague par le gouvernement de Côte d'Ivoire seraient déposés auprès des Nations Unies à New York dans un avenir proche, le Sous-comité a recommandé au Comité exécutif :

- a) D'approuver la proposition de projet ci-dessus au niveau de financement de 10 000 \$US ;
- b) De demander à l'ONUDI de ne lancer aucune activité en Côte d'Ivoire tant qu'elle n'a pas pu obtenir de l'information sur le niveau actuel de consommation de bromure de méthyle dans l'ensemble du pays.

Inde: préparation d'un projet d'un projet d'investissement dans le secteur des fumigènes

55. Tenant compte du fait que le projet d'investissement traiterait d'une consommation d'au moins 25 tonnes PAO de bromure de méthyle, le Sous-comité a recommandé au Comité exécutif d'approuver la proposition de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport.

Oman: préparation d'un plan d'élimination dans le secteur des fumigènes.

56. Le projet a été retiré par l'ONUDI étant entendu qu'un programme d'assistance technique pourra être soumis au Comité exécutif pour examen en 2003 dans le but d'éliminer complètement la consommation totale de bromure de méthyle en Oman (moins de 3 tonnes PAO).

57. Le Sous-comité a aussi recommandé que le Comité exécutif demande aux agences d'exécution et aux agences bilatérales de présenter à l'avenir des programmes d'assistance technique pour l'élimination totale de bromure de méthyle dans les pays à très faible consommation, plutôt que de faire des demandes de préparations d'un projet d'investissement.

Iran : Préparation de projets d'investissement dans le secteur des solvants (CTC/méthyle chloroforme)

RPD Corée : Préparation de projets d'investissement dans le secteur des solvants, des agents de transformation et des fumigènes (CTC)

RPD Corée : Préparation de projets d'investissement dans le secteur de la réfrigération (CFC)

Mexique : Préparation de projets d'investissement dans le secteur des solvants (méthyle chloroforme)

Mexique : Préparation d'un plan d'élimination dans le secteur des fumigènes (bromure de méthyle)

Pakistan : Préparation de projets d'investissement dans le secteur des solvants (CTC/méthyle chloroforme)

Roumanie : Préparation de projets d'investissement dans le secteur des solvants

Soudan : Préparation de projets d'investissement dans le secteur de la réfrigération domestique/commerciale

58. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les propositions de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport, étant entendu que :

- a) Dans la mesure du possible, l'ONUDI s'efforcera de préparer des plans d'élimination sectorielle plutôt que des propositions de projet indépendantes;
- b) L'ONUDI soumettra au Comité exécutif une demande d'appui supplémentaire aux fins d'examen, si un appui financier supplémentaire devait s'avérer nécessaire pour achever la préparation des plans sectoriels.

d) Programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2003

59. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le programme de travail pour l'année 2003 de la Banque mondiale contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/25 au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport.

Tunisie : Renouveaulement du renforcement des institutions (phase 3)

60. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet mentionné ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe 1 au présent rapport et transmette aux gouvernements concernés ses observations comme présentées à l'annexe IV au présent rapport.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJETS D'INVESTISSEMENT**a) Projets d'investissement recommandés pour approbation générale**

61. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/28/2 et Corr.1.

62. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les projets présentés pour approbation générale dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/28/2 et Corr.1, au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport, aux conditions incluses dans les fiches d'évaluation de projet correspondantes, le cas échéant.

b) Projets soumis à un examen individuelAlbanie : Plan national d'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone (PNUE et ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/26 et Corr.1 et Add.1/Rév.1)

63. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/26 et Corr.1 et Add.1/Rév.1. Il a souligné que, bien que toutes les questions relatives aux coûts aient été résolues, l'Albanie n'était pas actuellement en conformité avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal pour les CFC et, selon le calendrier proposé dans le plan d'élimination, ne redeviendra pas conforme avant 2006. Il a attiré l'attention sur l'avis du Secrétariat à l'effet que l'Albanie avait présenté le plan d'action pour examen par le Comité d'application à sa prochaine réunion.

64. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport, en étant entendu que cette approbation était sous réserve du mécanisme du Protocole de Montréal en rapport avec la non-conformité et conformément à l'entente entre le gouvernement de l'Albanie et le Comité exécutif figurant à l'annexe V au présent rapport.

Bosnie-Herzégovine : Remplacement du CFC-11 par du n-pentane dans la fabrication de produits de mousse rigide à des fins d'isolation à Stirokart Co. (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/29 et Corr.1)

Bosnie-Herzégovine : Remplacement du CFC-12 par du HFC-134a, du CFC-11 par du HCFC-141b, et du méthyle chloroforme par un procédé sans nettoyage dans la fabrication de réfrigérateurs commerciaux, panneaux, et échangeurs de chaleur dans trois entreprises (projet parapluie) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/29 et Corr.1)

65. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/29 et Corr.1. Il a souligné que la Bosnie-Herzégovine n'était pas en conformité avec le Protocole de Montréal. Les questions applicables sont apparues dans une note du Secrétariat incluse dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/29. Pour aider le pays à rapidement réduire sa consommation, l'ONUDI était prête à mettre les projets en oeuvre en 15 mois au lieu de la durée habituelle d'environ 30 mois.

66. Après discussion, et en indiquant que l'approbation des projets ne signifiait pas l'approbation du plan d'action du pays, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve les propositions de projet ci-dessus, au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport, étant entendu que cette approbation était sous réserve du mécanisme du Protocole de Montréal traitant de la non-conformité;
- b) Demande au gouvernement de Bosnie-Herzégovine et à l'ONUDI de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer la mise en oeuvre des projets et assurer qu'ils soient achevés au plus tard 15 mois après la date de leur approbation, afin d'aider le gouvernement de Bosnie-Herzégovine à accélérer sa conformité aux mesures de réduction des CFC en vertu du Protocole de Montréal.

Chine : Plan pour le secteur du tabac : programme de travail annuel 2003 (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/30)

67. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 1 à 18 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/30. Il a souligné que la demande était pour l'approbation du programme de travail annuel 2003 pour le secteur du tabac et le financement de 2 millions \$US plus les coûts d'appui pour sa mise en oeuvre, présentée par l'ONUDI. En réponse à une question d'un représentant, l'ONUDI a confirmé que le démantèlement de l'équipement dans les industries non admissibles au financement ne serait pas financé par l'entremise du projet.

68. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve le programme de travail 2003 du plan sectoriel du tabac pour l'élimination du CFC-11 en Chine;
- b) Alloue 2 millions \$US pour sa mise en oeuvre, et 150 000 \$US en coûts d'appui d'agence calculés sur la base du nouveau régime administratif adopté par le Comité exécutif à sa 38^e réunion.

Chine : Plan sectoriel d'élimination des SAO dans les applications des agents de transformation chimique et de la production du tétrachlorure de carbone : programme annuel 2003 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/30)

69. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 19 à 36 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/30. Il a souligné que, conformément au calendrier initial du projet, la Banque mondiale avait demandé l'approbation du programme annuel 2003 pour le projet et un financement de 20 millions \$US en plus des coûts d'appui de 1,5 million \$US pour sa mise en oeuvre. Le président a mentionné que le financement initial de 2 millions \$US avait été approuvé pour ce projet à la 38^e réunion, en présumant qu'à la 39^e réunion le Comité exécutif envisagerait la distribution des tranches de financement annuel pour le projet. Le Secrétariat avait exprimé certaines réticences en rapport avec l'absence de détails dans le projet et le plan annuel nécessaire pour assurer la transparence et l'imputabilité dans l'utilisation des fonds et l'achèvement de l'élimination.

70. Le représentant de la France s'est dit inquiet de la recommandation faite par le Secrétariat à la lumière de ses réticences. Cependant, en raison du caractère critique de la situation entourant la production et la consommation de CTC en Chine et malgré les réticences, la France ne s'opposera pas à l'approbation.

71. Après discussion et prenant note de la nécessité d'amorcer la mise en oeuvre du projet dès que possible afin de faciliter la conformité de la Chine aux mesures de réglementation des CTC pour l'année 2005, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve la distribution des tranches annuelles de financement pour le plan sectoriel d'élimination des SAO dans les applications d'agents de transformation chimique et de production du tétrachlorure de carbone conformément à l'entente entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif figurant à l'annexe XIII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/70/Rev.1;
- b) Approuve le programme annuel 2003 pour la production et la consommation de CTC au niveau de financement demandé de 20 millions \$US et 1,5 million \$US en coûts d'appui pour la Banque mondiale;
- c) Demande au Secrétariat et à la Banque mondiale, avec le gouvernement de la Chine, de proposer à la 40^e réunion du Comité exécutif un système permettant de surveiller la mise en oeuvre de l'entente, et qui fournirait l'information nécessaire sur les objectifs et les activités prévus, afin de :
 - i) établir clairement les mesures individuelles à mettre en oeuvre pendant l'année et indiquer à quelles fins le financement demandé serait réellement utilisé;
 - ii) fournir un degré de confiance élevé à l'effet que les mesures permettraient de respecter les objectifs visés;
 - iii) permettre de surveiller ou de vérifier, le cas échéant, les objectifs de

consommation, les progrès réalisés dans les activités indiquées, et le décaissement des fonds correspondants.

Chine : Secteur de production des CFC : programme annuel 2003 (Banque mondiale)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/30)

72. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 37 à 47 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/30. Il a souligné que bien que le contenu du programme annuel de 2003 ait été approuvé à la 38e réunion, le financement avait été retenu jusqu'à la réception d'un rapport de vérification satisfaisant sur la mise en oeuvre du programme annuel de 2002. Le Secrétariat avait indiqué que les résultats de l'évaluation étaient présentés conformément aux formats approuvés, et qu'ils étaient accompagnés des documents requis permettant de suivre et de valider la production de CFC et la consommation des matières premières.

73. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve 13 millions \$US pour la mise en oeuvre du programme annuel de 2003 du programme d'élimination du secteur de la production de CFC en Chine et 975 000 \$US pour les coûts d'appui pour la Banque mondiale;
- b) Prenne note que, en vertu de l'entente, le financement pourrait être utilisé de manière souple et, sur cette base, accepter la demande de la Chine, par l'entremise de la Banque mondiale, d'utiliser une partie du financement pour le programme annuel 2003 du secteur de production des CFC, afin d'établir un centre national de conformité pour aider la Chine à respecter ses obligations en vertu du Protocole de Montréal.

Croatie : Plan final de gestion de l'élimination des CFC (première tranche) (ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/31)

74. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/31. Il a souligné que la composante bilatérale du projet avait été discutée au point 6.

75. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la composante II de la proposition de projet au niveau de financement indiqué à l'annexe I du présent rapport, conformément à l'entente entre le gouvernement de la Croatie et le Comité exécutif figurant à l'annexe III du présent rapport.

76. Le Sous-comité a de plus recommandé que le Comité exécutif décide de ne pas considérer les propositions de projet pour élimination non incluses dans le plan d'élimination 2003-2005 du Fonds multilatéral tant que la disponibilité du financement pour l'élimination accélérée n'a pas été clarifiée et que les critères appropriés pour l'approbation n'ont pas été adoptés.

Inde : Élimination sectorielle graduelle de la production de CFC : programme annuel 2003 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/33)

77. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/33. Il a souligné que la demande visait l'approbation du programme annuel de 2003 avec un financement de 6 millions \$US plus des coûts d'appui de 7,5 pour cent. Pour le solde, le Secrétariat a recommandé l'approbation du projet. Toutefois, le Secrétariat a aussi suggéré certaines conditions concernant la présentation dans de meilleurs délais des rapports de vérification et la présentation de davantage de détails financiers, tel que le Comité exécutif l'avait déjà demandé mais qui n'était pas encore respecté.

78. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve le programme annuel 2003 du programme d'élimination graduelle de la production de CFC en Inde au niveau de financement demandé de 6 millions \$US et les coûts d'appui associés de 450 000 \$US pour la Banque mondiale;
- b) Demande à la Banque mondiale de présenter les prochains rapports de vérification à temps, afin d'en faciliter l'examen par le Secrétariat;
- c) Demande à la Banque mondiale de fournir d'autres renseignements sur l'omission de prendre en considération le programme d'assistance technique conformément à la Décision 36/48.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTE RENDU DES PROGRÈS DE LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS APPROUVÉS POUR LE BROMURE DE MÉTHYLE

79. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/37/Rev.1. Il a souligné que le PNUD et l'ONUDI avaient présenté des rapports de situation sur la mise en oeuvre des projets d'élimination du bromure de méthyle en Argentine, en Bolivie, au Chili, au Malawi et au Maroc.

80. En ce qui a trait au Maroc, le président a renvoyé aux paragraphes 21 à 26 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/37/Rév.1. L'ONUDI avait présenté un rapport sur l'avancement d'un projet concernant la production de fraises, qui semblait progresser de manière satisfaisante. Toutefois, le Comité exécutif avait une entente avec le gouvernement du Maroc couvrant en tout trois projets dans ce secteur, dont celui des fraises. En vertu de cette entente, le Maroc avait entrepris de réduire substantiellement sa consommation de bromure de méthyle d'ici 2006. Le président a pris note que, selon les données officielles présentées au Secrétariat de l'ozone, la consommation totale de bromure de méthyle au Maroc semblait déjà être plus du double du niveau maximal de consommation indiqué dans l'entente. L'ONUDI a pris conseil à savoir si elle devait procéder à la mise en oeuvre du projet pour les fraises et des deux autres projets faisant partie de l'entente, et de quelle façon elle devrait le faire.

81. Pendant la discussion, au cours de laquelle des préoccupations ont été exprimées quant au niveau de consommation élevé de bromure de méthyle au Maroc, le représentant de l'ONUDI a

lu une lettre reçue récemment du gouvernement du Maroc. Comme la lettre semblait indiquer que le Maroc respectait ses obligations en vertu de l'entente conclue avec le Comité exécutif, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Prenne note des rapports présentés par le PNUD et l'ONUDI;
- b) Demande à l'ONUDI de poursuivre la mise en oeuvre des projets au Maroc;
- c) Charge le Secrétariat du Fonds multilatéral d'envoyer une lettre aux autorités marocaines afin qu'elles lui confirment que le Maroc respecte ses obligations en vertu de l'entente.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : DOCUMENT DE POLITIQUE

a) Technologie faisant appel au dioxyde de carbone liquide (DCL) et lignes directrices pour les projets de DCL

82. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/38 et Corr.1. Il a souligné au Sous-comité que la mise en oeuvre des projets de DCL semblait problématique. Le but de l'étude était de faire la lumière sur ces problèmes et de présenter des recommandations sur la façon de les résoudre dans les projets actuels et d'éviter qu'ils ne se reproduisent à l'avenir. Le Secrétariat avait invité le Sous-comité à prendre note des résultats de l'étude et à demander aux agences d'exécution d'employer ces résultats comme guide pour la mise en oeuvre des projets en cours et le développement et la mise en oeuvre de projets futurs.

83. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Prenne note avec appréciation du rapport présenté par le Secrétariat du Fonds;
- b) Demande au Secrétariat d'effectuer quelques visites sur place aux entreprises employant avec succès la technologie DCL dans les pays visés à l'article 5 et de présenter des renseignements supplémentaires pertinents à la 41^e réunion;
- c) N'approuve aucun autre projet employant la technologie DCL jusqu'à ce que l'information dont il est question à l'alinéa b) ci-dessus ait été examinée.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

84. Aucun autre point de l'ordre du jour n'a été soulevé pour discussion.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

85. Le Sous-comité a adopté son rapport le 1 avril 2003, sur la base de son rapport provisoire, circulé comme le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/28/L.1.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

86. Après l'échange habituel de courtoisies, le président a déclaré la réunion close à 17 h 45 le mardi, 1^{er} avril 2003.

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/19
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
ALBANIA					
PHASE-OUT PLAN					
ODS phase out plan					
National ozone depleting substances phase-out plan: awareness workshop to prevent the introduction of methyl bromide Approved without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.	UNIDO		\$20,000	\$1,500	\$21,500
National ozone depleting substances phase-out plan: training of customs officers in monitoring of ODS Approved without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.	UNEP		\$35,700	\$4,641	\$40,341
National ozone depleting substances phase-out plan: training of trainers in good practices of refrigeration Approved without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.	UNEP		\$82,425	\$10,715	\$93,140
National ozone depleting substances phase-out plan: programme management and auditing Approved without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.	UNIDO		\$16,068	\$1,205	\$17,273
National ozone depleting substances phase-out plan: conversion of cleaning installations from carbon tetrachloride (CTC) to tetrachloroethylene (PER) at Energy Combinat Ltd., Elbasan	UNIDO	2.3	\$45,000	\$3,375	\$48,375 19.57
National ozone depleting substances phase-out plan: refrigerant recovery and recycling network The sub-project should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are similar. Also, the subproject is approved without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.	UNIDO	21.0	\$100,000	\$7,500	\$107,500 21.30
	Total for Albania	23.3	\$299,193	\$28,936	\$328,129
ALGERIA					
REFRIGERATION					
Refrigerant management plan					
Refrigerant management plan to phase out the use of ODS in refrigeration and air-conditioning sector (including training in good refrigerant management practices, training of customs officers, and national recovery and recycling): Second tranche	UNIDO	45.0	\$700,000	\$52,500	\$752,500
	Total for Algeria	45.0	\$700,000	\$52,500	\$752,500

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/19
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
ANGOLA					
REFRIGERATION					
Refrigerant management plan					
Implementation of the RMP: enforcement of regulations, training of customs officers, training of refrigeration service technicians, recovery and recycling, incentive programme for end-users, and public awareness	Germany	103.0	\$700,000	\$87,000	\$787,000 7.00
Approved on the understanding that the implementation of the customs training programme, the recovery and recycling network, the incentive programme for retrofit/drop-in for end-users and the commercial air conditioning sub-project would only commence once the legislation controlling CFC imports is in place. Also, approval of the RMP is without prejudice to any decisions that might be taken by the Parties following consideration by the Implementation Committee of the consumption data submitted under Article 7 by the Government.					
Total for Angola		103.0	\$700,000	\$87,000	\$787,000
ANTIGUA AND BARBUDA					
PHASE-OUT PLAN					
Preparation of project proposal					
Preparation of a national CFC phase-out plan	IBRD		\$15,000	\$1,125	\$16,125
Total for Antigua and Barbuda			\$15,000	\$1,125	\$16,125
ARGENTINA					
AEROSOL					
Preparation of project proposal					
Preparation of one investment project in the aerosol filling industry	IBRD		\$10,000	\$750	\$10,750
SEVERAL					
Country programme/country survey					
Preparation of country programme update	UNIDO		\$50,000	\$4,500	\$54,500
Total for Argentina			\$60,000	\$5,250	\$65,250
BAHAMAS					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project: phase 2 (one year)	UNEP		\$21,666	\$0	\$21,666
Approved on the understanding that the approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism dealing with non-compliance; representatives of the Multilateral Fund and Ozone Secretariats to meet representatives of Bahamas during the upcoming network meetings to express serious concern at their non-compliance with the freeze in CFC consumption and to discuss the countries' proposals to return to compliance as soon as possible; Bahamas could submit a request for funding for the second year once the agreement between the Government of the Bahamas and the World Bank for the terminal phase-out plan approved by the Executive Committee at its 35th Meeting had been signed and the project was being implemented.					

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/19
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
Total for Bahamas			\$21,666		\$21,666
BANGLADESH					
PHASE-OUT PLAN					
Preparation of project proposal					
Formulation of a national phase-out plan	UNDP		\$40,000	\$3,000	\$43,000
Total for Bangladesh			\$40,000	\$3,000	\$43,000
BARBADOS					
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Formulation of investment components of the RMP	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125
Total for Barbados			\$15,000	\$1,125	\$16,125
BOLIVIA					
REFRIGERATION					
Refrigerant management plan					
Implementation of the refrigerant management plan: recovery and recycling	Canada		\$292,000	\$37,960	\$329,960
The sub-project should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are similar.					
Total for Bolivia			\$292,000	\$37,960	\$329,960
BOSNIA AND HERZEGOVINA					
FOAM					
Rigid					
Phase-out of CFC-11 by conversion to n-pentane in the manufacture of rigid foam products for insulating purposes at Stirokart Co.	UNIDO	33.0	\$364,650	\$27,349	\$391,999 11.05
Approved on the understanding that the approval is without prejudice to the Montreal Protocol's mechanism dealing with non-compliance; and requested the Government and UNIDO to make every effort to expedite implementation of the projects and ensure that they were completed not later than 15 months from the date of their approval in order to assist the Government to expedite its compliance with the CFC reduction measures under the Montreal Protocol.					

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/19
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
REFRIGERATION					
Commercial					
Replacement of CFC-12 with HFC-134a, CFC-11 with HCFC-141b, and TCA with non-cleaning process in the manufacture of commercial refrigeration equipment, panels, and heat exchangers at three enterprises (Soko Paneli, Soko IPV and Kuca Leda)	UNIDO	13.7	\$175,283	\$15,775	\$191,058 12.82
Approved on the understanding that the approval is without prejudice to the Montreal Protocol's mechanism dealing with non-compliance; and requested the Government and UNIDO to make every effort to expedite implementation of the projects and ensure that they were completed not later than 15 months from the date of their approval in order to assist the Government to expedite its compliance with the CFC reduction measures under the Montreal Protocol.					
Total for Bosnia and Herzegovina		46.7	\$539,933	\$43,124	\$583,057
BOTSWANA					
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Project preparation for an RMP update	Germany		\$15,000	\$1,950	\$16,950
Total for Botswana			\$15,000	\$1,950	\$16,950
BRAZIL					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Training of refrigeration mechanics in domestic and commercial refrigeration service sub-sectors (2nd instalment of the first tranche)	Germany		\$1,062,863	\$95,658	\$1,158,521
Total for Brazil			\$1,062,863	\$95,658	\$1,158,521
BRUNEI DARUSSALAM					
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Formulation of the investment components of the refrigerant management plan	UNDP		\$25,000	\$1,875	\$26,875
Total for Brunei Darussalam			\$25,000	\$1,875	\$26,875
CAMBODIA					
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Formulation of the investment components of the refrigerant management plan	UNDP		\$7,500	\$562	\$8,062
Total for Cambodia			\$7,500	\$562	\$8,062
CHILE					
HALON					
Preparation of project proposal					
Preparation of a national halon bank	IBRD		\$40,000	\$3,000	\$43,000

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/19
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
SOLVENT					
Preparation of project proposal					
Formulation of solvent sectoral phase-out plan	UNDP		\$20,000	\$1,500	\$21,500
	Total for Chile		\$60,000	\$4,500	\$64,500
CHINA					
OTHER					
Tobacco fluffing					
Tobacco sector plan: 2003 annual work programme	UNIDO	180.0	\$2,000,000	\$150,000	\$2,150,000 11.11
PROCESS AGENT					
Process conversion					
Sector plan for phase-out of ODS in chemical process agent applications and carbon tetrachloride production: 2003 annual programme	IBRD	2,638.0	\$20,000,000	\$1,500,000	\$21,500,000 7.58
<p>The Secretariat and the World Bank, together with the Government of China, were requested to propose to the 40th Meeting of the Executive Committee a system for monitoring the implementation of the Agreement, including the necessary information about planned targets and activities to: (i) establish clearly the individual actions to be carried out during the year and indicate the actual use to which the requested funding would be put; (ii) provide a high level of confidence that the actions would enable the required targets to be met; (iii) enable the consumption targets, the progress with nominated activities, and the expenditure of funds thereon to be monitored/verified, as appropriate.</p>					
PRODUCTION					
CFC closure					
CFC production sector: 2003 annual programme	IBRD	2,900.0	\$13,000,000	\$975,000	\$13,975,000 4.48
<p>Noted the undertaking in the Agreement that funding could be used in a flexible manner, and on that basis, acknowledge China's request, through the World Bank, to use a portion of the funding for the 2003 annual programme of the CFC production sector, to establish a national compliance centre to assist China to meet its Montreal Protocol obligations.</p>					
	Total for China	5,718.0	\$35,000,000	\$2,625,000	\$37,625,000
COMOROS					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project: phase 3	UNEP		\$24,093	\$0	\$24,093
	Total for Comoros		\$24,093		\$24,093
CONGO					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project: phase 3	UNEP		\$54,531	\$0	\$54,531
	Total for Congo		\$54,531		\$54,531

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/19
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
CONGO, DR					
FOAM					
Preparation of project proposal					
Formulation of terminal foam project	UNDP		\$10,000	\$750	\$10,750
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Formulation of the investment components of the refrigerant management plan	UNDP		\$7,500	\$562	\$8,062
Total for Congo, DR			\$17,500	\$1,312	\$18,812
COTE D'IVOIRE					
FUMIGANT					
Preparation of project proposal					
Preparation of a phase-out plan in the fumigant sector UNIDO was requested not to initiate development of any activity until it had been able to acquire information about the current level of methyl bromide consumption in the entire country.	UNIDO		\$10,000	\$750	\$10,750
Total for Cote D'Ivoire			\$10,000	\$750	\$10,750
CROATIA					
HALON					
Preparation of project proposal					
Project preparation/technical assistance for the halon sector	Germany		\$16,500	\$2,145	\$18,645
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche) Approved in accordance with the agreement between the Government of Croatia and the Executive Committee.	Sweden		\$46,000	\$3,450	\$49,450
Terminal phase-out management plan for CFCs (first tranche) Approved in accordance with the agreement between the Government of Croatia and the Executive Committee.	UNIDO	50.0	\$184,000	\$13,800	\$197,800 3.85
Total for Croatia			50.0	\$246,500	\$19,395
CUBA					
AEROSOL					
Preparation of project proposal					
Project preparation in the MDI sector The Chair of the Executive Committee and the Secretariat were requested to continue to support the efforts of the implementing agency in locating the technology that needed to be transferred to further development of the investment project to phase out CFCs in metered dose inhalers in Cuba.	UNDP		\$20,000	\$1,500	\$21,500
Total for Cuba			\$20,000	\$1,500	\$21,500

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/19
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
DOMINICAN REPUBLIC					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project: phase 3	UNEP	17.1	\$134,333	\$0	\$134,333
Total for Dominican Republic		17.1	\$134,333		\$134,333
ETHIOPIA					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project: phase 3 (one year)	UNEP		\$26,216	\$0	\$26,216
Approved on the understanding that the approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism dealing with non-compliance; representatives of the Multilateral Fund and Ozone Secretariats to meet representatives of Ethiopia during the upcoming network meetings to express serious concern at their non-compliance with the freeze in CFC consumption and to discuss the country's proposals to return to compliance as soon as possible.					
Total for Ethiopia			\$26,216		\$26,216
GEORGIA					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project: phase 3	UNEP		\$60,667	\$0	\$60,667
Total for Georgia			\$60,667		\$60,667
GUINEA					
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Preparation of a refrigerant management plan/country programme update	UNEP		\$10,000	\$1,300	\$11,300
Total for Guinea			\$10,000	\$1,300	\$11,300
GUINEA-BISSAU					
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Formulation of the investment components of the refrigerant management plan	UNDP		\$25,000	\$1,875	\$26,875
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Establishment of ozone unit	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000
Approved on the understanding that this would not constitute the basis for determining the funding level for the remaining two-year period.					
Preparation of project proposal					
Formulation of the country programme/RMP	UNEP		\$60,000	\$7,800	\$67,800

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/19
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
Total for Guinea-Bissau			\$115,000	\$9,675	\$124,675
HAITI					
REFRIGERATION					
Refrigerant management plan					
Implementation of the refrigerant management plan: training for customs officers	UNEP		\$33,100	\$4,303	\$37,403
Approval is without prejudice to any decisions that might be taken by the Parties following consideration by the Implementation Committee of the consumption data submitted under Article 7 by the Government.					
Implementation of the refrigerant management plan: monitoring the activities in the RMP	UNDP		\$29,400	\$2,646	\$32,046
Approval is without prejudice to any decisions that might be taken by the Parties following consideration by the Implementation Committee of the consumption data submitted under Article 7 by the Government.					
Implementation of the refrigerant management plan: train the technicians on good practices in refrigeration	UNEP		\$74,200	\$9,646	\$83,846
Approval is without prejudice to any decisions that might be taken by the Parties following consideration by the Implementation Committee of the consumption data submitted under Article 7 by the Government.					
Implementation of the refrigerant management plan: recovery and recycling of CFC-12 refrigerant	UNDP	14.0	\$220,256	\$19,823	\$240,079 15.69
The sub-project should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are similar. Approval is without prejudice to any decisions that might be taken by the Parties following consideration by the Implementation Committee of the consumption data submitted under Article 7 by the Government.					
Total for Haiti		14.0	\$356,956	\$36,418	\$393,374
INDIA					
FUMIGANT					
Preparation of project proposal					
Preparation of an investment project in the fumigant sector	UNIDO		\$35,000	\$2,625	\$37,625
PRODUCTION					
CFC closure					
CFC production sector gradual phase-out: 2003 annual programme	IBRD	1,883.0	\$6,000,000	\$450,000	\$6,450,000 3.19
The World Bank was requested to submit future verification reports in time to facilitate the review by the Secretariat and provide additional information on the financial oversight over the technical assistance programme as per Decision 36/48.					
Total for India		1,883.0	\$6,035,000	\$452,625	\$6,487,625

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/19
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
IRAN					
SOLVENT					
Preparation of project proposal					
Preparation of investment projects in the solvent sector (CTC/TCA)	UNIDO		\$10,000	\$750	\$10,750
UNIDO would endeavour to prepare sectoral phase-out plan rather than stand-alone investment project proposals.					
PHASE-OUT PLAN					
Preparation of project proposal					
Preparation of a national CFC phase-out plan	Germany		\$24,000	\$3,120	\$27,120
Approved on the understanding that Germany would cooperate fully with other bilateral and implementing agencies involved in the implementation of the phase-out plan.					
Total for Iran			\$34,000	\$3,870	\$37,870
JAMAICA					
SOLVENT					
Preparation of project proposal					
Formulation of the solvent sectoral phase-out plan	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125
Total for Jamaica			\$15,000	\$1,125	\$16,125
KENYA					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
Technology transfer leading to methyl bromide phase-out in soil fumigation in all other horticulture: first tranche	Germany		\$287,247	\$37,342	\$324,589
In accordance with the agreement between the Government of Kenya and the Executive Committee approved at the 38th Meeting.					
SOLVENT					
TCA					
Conversion of TCA based cleaning process to non-ODS alternatives at the Kenya Power and Lighting Company	Germany	1.9	\$85,800	\$11,154	\$96,954 44.46
The revised consumption level of TCA (5.84 ODP tonnes) represents the ceiling from which consumption in this and any future projects will be deducted.					
Total for Kenya		1.9	\$373,047	\$48,496	\$421,543
KOREA, DPR					
MULTI-SECTOR					
Preparation of project proposal					
Preparation of investment projects in the solvents, process agents and fumigant sector (CTC)	UNIDO		\$40,000	\$3,000	\$43,000
UNIDO would endeavour to prepare sectoral phase-out plan rather than stand-alone investment project proposals.					

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/19
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Preparation of investment projects in the refrigeration sector (CFC)	UNIDO		\$20,000	\$1,500	\$21,500
UNIDO would endeavour to prepare sectoral phase-out plan rather than stand-alone investment project proposals.					
Total for Korea, DPR			\$60,000	\$4,500	\$64,500
LAO, PDR					
FOAM					
Preparation of project proposal					
Formulation of terminal foam project	UNDP		\$5,000	\$375	\$5,375
Total for Lao, PDR			\$5,000	\$375	\$5,375
MAURITANIA					
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Formulation of the investment components of the refrigerant management plan	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125
Total for Mauritania			\$15,000	\$1,125	\$16,125
MEXICO					
FUMIGANT					
Preparation of project proposal					
Preparation of a phase-out plan in the fumigant sector (methyl bromide)	UNIDO		\$50,000	\$3,750	\$53,750
UNIDO would endeavour to prepare sectoral phase-out plan rather than stand-alone investment project proposals.					
SOLVENT					
Preparation of project proposal					
Preparation of investment projects in the solvent sector (TCA)	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250
UNIDO would endeavour to prepare sectoral phase-out plan rather than stand-alone investment project proposals.					
Total for Mexico			\$80,000	\$6,000	\$86,000
MYANMAR					
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Formulation of the investment components of the refrigerant management plan	UNDP		\$20,000	\$1,500	\$21,500
Total for Myanmar			\$20,000	\$1,500	\$21,500
NICARAGUA					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project: phase 3	UNEP		\$57,200	\$0	\$57,200
Total for Nicaragua			\$57,200		\$57,200

List of projects and activities recommended for funding

 UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/19
 Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
PAKISTAN					
FUMIGANT					
Preparation of project proposal					
Preparation of a phase-out plan in the fumigants sector	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Preparation of a phase-out plan in the refrigeration sector (CFC manufacturing)	UNIDO		\$20,000	\$1,500	\$21,500
SOLVENT					
Preparation of project proposal					
Preparation of investment projects in the solvents sector (CTC/TCA)	UNIDO		\$25,000	\$1,875	\$26,875
UNIDO would endeavour to prepare sectoral phase-out plan rather than stand-alone investment project proposals.					
Total for Pakistan			\$75,000	\$5,625	\$80,625
PAPUA NEW GUINEA					
PHASE-OUT PLAN					
ODS phase out plan					
Terminal phase-out management plan for ODS (1st phase)	Germany	30.8	\$480,000	\$59,700	\$539,700
The sub-projects for the establishment of a recovery and recycling equipment network and the retrofit of commercial refrigeration units should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are similar. Also, the plan is approved in accordance with the agreement between the Government of Papua New Guinea and the Executive Committee and without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism dealing with non-compliance issues					
Total for Papua New Guinea			30.8	\$480,000	\$59,700
PARAGUAY					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project: phase 3	UNEP		\$57,460	\$0	\$57,460
Total for Paraguay			\$57,460		\$57,460
PERU					
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Formulation of the investment components of the refrigerant management plan	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125
Total for Peru			\$15,000	\$1,125	\$16,125

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/19
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E.
			Project	Support	Total (US\$/kg)
PHILIPPINES					
FUMIGANT					
Preparation of project proposal					
Preparation of a methyl bromide phase-out plan	IBRD		\$50,000	\$3,750	\$53,750
	Total for Philippines		\$50,000	\$3,750	\$53,750
ROMANIA					
SOLVENT					
Preparation of project proposal					
Preparation of investment projects in the solvent sector	UNIDO		\$15,000	\$1,125	\$16,125
UNIDO would endeavour to prepare sectoral phase-out plan rather than stand-alone investment project proposals.					
	Total for Romania		\$15,000	\$1,125	\$16,125
RWANDA					
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Formulation of the investment components of the refrigerant management plan	UNDP		\$5,000	\$375	\$5,375
	Total for Rwanda		\$5,000	\$375	\$5,375
SAO TOME AND PRINCIPE					
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Formulation of the investment components of the refrigerant management plan	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125
	Total for Sao Tome and Principe		\$15,000	\$1,125	\$16,125
SUDAN					
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Preparation of investment projects in the domestic/commercial refrigeration sector	UNIDO		\$20,000	\$1,500	\$21,500
UNIDO would endeavour to prepare sectoral phase-out plan rather than stand-alone investment project proposals.					
	Total for Sudan		\$20,000	\$1,500	\$21,500
TUNISIA					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Renewal of institutional strengthening project	IBRD	20.2	\$242,667	\$18,200	\$260,867
	Total for Tunisia	20.2	\$242,667	\$18,200	\$260,867

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/19
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
VIETNAM					
PHASE-OUT PLAN					
Preparation of project proposal					
Preparation of a national CFC phase-out plan	IBRD		\$60,000	\$4,500	\$64,500
Total for Vietnam			\$60,000	\$4,500	\$64,500
WESTERN SAMOA					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project: phase 2	UNEP		\$26,000	\$0	\$26,000
Total for Western Samoa			\$26,000		\$26,000
REGION: ASP					
SEVERAL					
Technical assistance/support					
Preventing illegal trade of ODS in the South Asia Region (jointly implemented with Japan)	Sweden		\$200,000	\$26,000	\$226,000
Total for Region: ASP			\$200,000	\$26,000	\$226,000
REGION: EUR					
SEVERAL					
Network					
Regional network for 10 article 5 countries in Eastern Europe and Central Asia (jointly implemented with Hungary, the Slovak Republic and UNEP)	Czech Repu		\$60,000	\$7,800	\$67,800
Regional network for 10 article 5 countries in Eastern Europe and Central Asia (jointly implemented with the Czech Republic, Hungary and UNEP)	Slovak Rep		\$15,000	\$1,950	\$16,950
Regional network for 10 article 5 countries in Eastern Europe and Central Asia (jointly implemented with the Czech Republic, Hungary and the Slovak Republic)	UNEP		\$52,920	\$6,880	\$59,800
UNEP was requested to submit to the 41st Meeting of the Executive Committee a revised budget, based on experience, with a view towards the possible incorporation of the project within a rationalized CAP for the year 2004; and to assume full responsibility for reporting on expenditure and implementation of the project supported in part by the three bilateral requests.					
Regional network for 10 article 5 countries in Eastern Europe and Central Asia (jointly implemented with the Czech Republic, the Slovak Republic and UNEP)	Hungary		\$40,000	\$5,200	\$45,200
Total for Region: EUR			\$167,920	\$21,830	\$189,750
GLOBAL					
AEROSOL					
Technical assistance/support					
Development of guidelines to promote safety an aerosol conversions	UNEP		\$52,000	\$6,760	\$58,760

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/19
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
SEVERAL					
Technical assistance/support					
Assistance for regional awareness raising	UNEP		\$200,000	\$26,000	\$226,000
Information exchange					
Production of OzonAction Newsletter in Russian, translation of 4 refrigeration/customs training modules into Russian, and reprinting and updating existing publications	UNEP		\$75,000	\$9,750	\$84,750
Approved on the understanding that the remaining 50 per cent of funding (US \$75,000) should be provided from reallocation of funding approved under the CAP.					
	Total for Global		\$327,000	\$42,510	\$369,510
	GRAND TOTAL	7,953.0	\$48,379,245	\$3,766,896	\$52,146,141

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/19
Annex I

Sector	Tonnes ODP	Funds Approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Fumigant		\$287,247	\$37,342	\$324,589
Halon		\$16,500	\$2,145	\$18,645
Refrigeration	103.0	\$1,007,000	\$126,910	\$1,133,910
Solvent	1.9	\$85,800	\$11,154	\$96,954
Phase-out plan	30.8	\$1,612,863	\$161,928	\$1,774,791
Several		\$315,000	\$40,950	\$355,950
TOTAL:	135.7	\$3,324,410	\$380,429	\$3,704,839
INVESTMENT PROJECT				
Foam	33.0	\$364,650	\$27,349	\$391,999
Other	180.0	\$2,000,000	\$150,000	\$2,150,000
Process agent	2,638.0	\$20,000,000	\$1,500,000	\$21,500,000
Production	4,783.0	\$19,000,000	\$1,425,000	\$20,425,000
Refrigeration	72.7	\$1,232,239	\$104,693	\$1,336,932
Phase-out plan	73.3	\$483,193	\$42,736	\$525,929
TOTAL:	7,780.0	\$43,080,082	\$3,249,778	\$46,329,860
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Aerosol		\$82,000	\$9,010	\$91,010
Foam		\$15,000	\$1,125	\$16,125
Fumigant		\$175,000	\$13,125	\$188,125
Halon		\$40,000	\$3,000	\$43,000
Multi-sector		\$40,000	\$3,000	\$43,000
Refrigeration		\$220,000	\$17,049	\$237,049
Solvent		\$115,000	\$8,625	\$123,625
Phase-out plan		\$115,000	\$8,625	\$123,625
Several	37.3	\$1,172,753	\$73,130	\$1,245,883
TOTAL:	37.3	\$1,974,753	\$136,689	\$2,111,442
Summary by Parties and Implementing Agencies				
Canada		\$292,000	\$37,960	\$329,960
Czech Republic		\$60,000	\$7,800	\$67,800
Germany	135.7	\$2,671,410	\$298,069	\$2,969,479
Hungary		\$40,000	\$5,200	\$45,200
Slovak Republic		\$15,000	\$1,950	\$16,950
Sweden		\$246,000	\$29,450	\$275,450
IBRD	7,441.2	\$39,417,667	\$2,956,325	\$42,373,992
UNDP	14.0	\$509,656	\$41,968	\$551,624
UNEP	17.1	\$1,167,511	\$87,795	\$1,255,306
UNIDO	345.0	\$3,960,001	\$300,379	\$4,260,380
GRAND TOTAL	7,953.0	\$48,379,245	\$3,766,896	\$52,146,141

Annexe II

**ENTENTE SUR LE PROJET DE GESTION DE L'ÉLIMINATION FINALE (PGEF)
DES SAO EN PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE**

1. Le Comité exécutif approuve, en principe, un montant total de 700 000 \$US pour financer la réduction graduelle et l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A utilisées en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Ce montant représente la totalité du financement mis à la disposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée par le Fonds multilatéral pour éliminer entièrement l'utilisation des CFC en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le financement convenu sera décaissé en plusieurs versements dont les montants exacts sont précisés au paragraphe 2 et sur la base des conditions définies dans cette entente.

2. Par cette entente, la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'engage, en échange du financement précisé dans le tableau suivant, à éliminer la totalité de sa consommation de CFC, selon les limites de consommation annuelle indiquées au tableau 2.

**Tableau 1 : Niveaux de financement dans le cadre du PGEF
pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée**

Niveaux de financement (\$US)	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Coûts du projet	480 000			220 000		700 000
Coûts d'appui de l'agence	59 700			27 300		87 000
Coût total	539 700			247 300		787 000

Tableau 2 : Consommation maximale admissible de substances du groupe I de l'annexe A

Année	Consommation (tonnes PAO)
avril 2003 – mars 2004	35,0
avril 2004 – mars 2005	26,0
avril 2005 – mars 2006	17,0
avril 2006 – mars 2007	8,0
avril 2007 – décembre 2007	4,5
2008 - 2010	0

3. Le Comité exécutif accepte aussi, en principe, de décaisser les fonds à la première réunion du Comité exécutif en 2003 et en 2006, selon les montants exacts précisés au tableau 1 et sur la base d'un plan annuel de mise en œuvre pour la période de mise en œuvre suivante, sous réserve du respect des exigences de rendement contenues dans cette entente. Ainsi, le versement indiqué pour 2003 s'appliquera à des activités à mener entre 2003 et 2005, tandis que le versement en 2006 s'appliquera à des activités à mener en 2006 et 2007.

4. Les versements indiqués au tableau 1, sauf le programme de mise en œuvre de 2003, seront décaissés après confirmation de la réalisation des objectifs d'élimination convenus pour

l'année précédente, indiqués au tableau 2, et après vérification de la réalisation des activités prévues pour l'année précédente, conformément au plan annuel de mise en œuvre. Ainsi, le versement de 2006 sera décaissé après confirmation de la réalisation de l'objectif de consommation pour la période d'avril 2004 à mars 2005 et l'achèvement de toutes les activités du plan de mise en œuvre pour 2003-2005.

5. Le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée accepte d'assurer une surveillance précise de l'élimination. Il remettra des rapports réguliers selon ses obligations aux termes du Protocole de Montréal et de cette entente. Les chiffres de consommation transmis dans le cadre de cette entente doivent concorder avec les rapports de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au Secrétariat de l'ozone, aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal.

6. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée accepte aussi d'autoriser des audits de vérification indépendante, comme le prévoit cette entente, ainsi qu'une évaluation externe que le Comité exécutif pourrait ordonner afin de vérifier si la consommation annuelle correspond aux niveaux convenus dans le tableau 2.

7. Le projet de gestion de l'élimination finale des CFC en Papouasie-Nouvelle-Guinée qui appuie cette entente, le programme de pays de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et toute autre documentation afférente peuvent inclure une estimation des sommes précises jugées nécessaires à certaines activités spécifiques. Nonobstant cette possibilité, le Comité exécutif souhaite accorder à la Papouasie-Nouvelle-Guinée un maximum de souplesse dans l'utilisation des sommes consenties pour atteindre les limites de consommation du tableau 2. Le Comité exécutif comprend que durant la mise en œuvre, la Papouasie-Nouvelle-Guinée peut utiliser les fonds remis aux termes de cette entente de la manière qu'elle juge appropriée mais conforme à l'entente pour parvenir le plus harmonieusement possible à l'élimination sectorielle des CFC, selon les procédures opérationnelles convenues entre le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le gouvernement de l'Allemagne dans le projet de gestion de l'élimination finale, et comme précisé dans les programmes de mise en œuvre.

8. Le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée reconnaît que les fonds destinés à l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A faisant l'objet d'un accord de principe à la 39^e réunion du Comité exécutif constituent la totalité du financement octroyé pour lui permettre de se conformer pleinement à la réduction et à l'élimination convenues avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral. Il ne lui sera octroyé aucune autre ressource additionnelle pour toute autre activité connexe. Il est entendu aussi qu'à part les coûts d'appui à l'agence mentionnés au paragraphe 10, le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Fonds multilatéral, ses agences d'exécution et les donateurs bilatéraux ne solliciteront, ni ne fourniront d'autres financements reliés au Fonds multilatéral pour réaliser l'élimination totale des CFC dans ce pays.

9. Le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée accepte que si le Comité exécutif remplit ses obligations aux termes de cette entente mais si lui-même ne respecte pas les exigences de réduction indiquées au paragraphe 2, ni les autres exigences mentionnées dans ce document, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les versements pour la tranche subséquente de financement, précisée au paragraphe 2, jusqu'à ce que la réduction requise soit atteinte. Il est clairement entendu que l'exécution de cette entente dépend de la

réalisation satisfaisante de leurs obligations par les deux parties, le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Comité exécutif. En outre, la Papouasie-Nouvelle-Guinée accepte que pour tous les objectifs annuels stipulés au paragraphe 2 de cette entente, à partir de l'année 2003-2004 le Fonds multilatéral réduira la tranche subséquente et donc le financement total pour l'élimination des CFC, de 15 000 \$US pour chaque tonne PAO non éliminée chaque année.

10. Le gouvernement de l'Allemagne a accepté d'être l'agence d'exécution pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale qui doit s'achever en 2007. Des coûts d'appui à l'agence d'un montant total de 87 000 \$US ont été convenus, conformément aux dispositions de cette entente et selon la répartition indiquée au tableau 1. Le gouvernement de l'Allemagne aura les responsabilités suivantes :

- a) S'assurer de vérifier la performance et la situation financière conformément aux procédures spécifiques et aux exigences du gouvernement de l'Allemagne, comme indiqué dans le plan de gestion de l'élimination finale des CFC en Papouasie-Nouvelle-Guinée;
- b) Faire rapport annuellement sur la mise en œuvre des programmes annuels de mise en œuvre;
- c) Fournir la preuve au Comité exécutif de la réalisation des objectifs de contrôle indiqués au tableau 2 et des activités connexes;
- d) S'assurer que les révisions techniques effectuées par le gouvernement de l'Allemagne sont faites par des experts techniques indépendants adéquats;
- e) Aider la Papouasie-Nouvelle-Guinée à préparer les programmes annuels de mise en œuvre qui intégreront les réalisations des programmes annuels précédents;
- f) Effectuer les missions de supervision requises;
- g) Veiller à l'instauration d'un mécanisme d'exploitation permettant une mise en œuvre efficace et transparente du programme et à l'exactitude des données communiquées;
- h) S'assurer que les décaissements au profit de la Papouasie-Nouvelle-Guinée respectent les objectifs de rendement convenus dans le projet et les dispositions de cette entente;
- i) Fournir, le cas échéant, une assistance pour l'élaboration de politiques.

11. Les composantes de financement de cette entente ne seront pas modifiées par des décisions futures du Comité exécutif qui pourraient affecter le financement de tout autre projet dans le secteur de la consommation ou de toute autre activité connexe dans ce pays.

Annexe III

**ENTENTE SUR LE PROJET DE GESTION DE L'ÉLIMINATION FINALE DES CFC
EN CROATIE**

1. Le Comité exécutif approuve un montant total de 379 700 \$US, excluant les frais d'appui de l'agence, pour financer la réduction graduelle et l'élimination complète des substances du Groupe I de l'Annexe A utilisées en Croatie. Ce montant représente la totalité du financement mis à la disposition de la Croatie par le Fonds multilatéral pour éliminer entièrement l'utilisation des substances du Groupe I de l'Annexe A en Croatie. Le financement convenu sera décaissé en plusieurs versements dont les montants exacts en dollars US sont précisés au paragraphe 2, et en fonction des conditions définies dans cette entente.

2. Par cette entente, la Croatie s'engage, en échange du financement indiqué au Tableau 1, à éliminer la totalité de sa consommation de CFC du Groupe I de l'Annexe A, selon les seuils de consommation annuelle indiqués au Tableau 2.

Tableau 1. Montants et profil du financement dans le cadre du PGEF

Financement (\$US)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Composante I (Suède)	46 000	24 700	21 500				92 200
Composante II (ONUUDI)	184 000	48 300	35 000	10 200	5 000	5 000	287 500
Frais d'agence (Suède)	3 450	1 853	1 613				6 915
Frais d'agence (ONUUDI)	13 800	3 623	2 625	765	375	375	21 563
Total (Suède)	49 450	26 553	23 113				99 115
Total (ONUUDI)	197 800	51 923	37 625	10 965	5 375	5 375	309 063
Total global	247 250	78 475	60 738	10 965	5 375	5 375	408 178

Tableau 2. Consommation maximale admissible de CFC du Groupe I de l'Annexe A,
en tonnes de PAO

Année	(tonnes de PAO)
2003	98
2004	98
2005	65
2006	*
2007	*
2008	*
2009	*
2010	0

*Le décret sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (30 janvier 1999) contient une clause d'importation exceptionnelle, entre 2006 et 2009, d'un maximum de 21,9 tonnes PAO de substances ou de produits contenant des substances inscrites aux Annexes A (Groupes I et II) ou B (Groupe II et III), lorsque ces produits ou substances servent à la préservation de la vie humaine, végétale ou animale, la défense nationale, la sécurité, la prévention des incendies et la sécurité de la recherche scientifique, et en l'absence d'alternatives saines sur le plan environnemental et économiquement viables.

3. Pour aider la Croatie à atteindre ses objectifs de réduction de 2003 et amorcer les mesures nécessaires pour atteindre les autres objectifs de réduction inclus au Tableau 2, le Comité exécutif, à sa 39^e réunion, décide d'octroyer à la Croatie 379 700 \$US, plus les frais d'appui de l'agence. Le PGEF, préparé avec l'aide du gouvernement de la Suède, constitue le plan d'élimination de la consommation résiduelle de CFC dans le secteur de l'entretien. A titre d'agence principale, l'ONUDI aidera le gouvernement de la Croatie dans la mise en œuvre globale du PGEF, notamment les activités indiquées au Tableau 3. Le gouvernement de la Suède, à titre de co-agence d'exécution, aidera la Croatie à mettre en œuvre des activités mentionnées au Tableau 3. Le financement fourni par le gouvernement de la Suède (Tableau 1), sera imputé au contingent bilatéral de la contribution suédoise au Fonds multilatéral, selon les tranches annuelles indiquées.

4. Le Comité exécutif accepte, en principe, la remise des fonds pour 2003 dès l'approbation de cette entente et, pour chaque année subséquente, à la première réunion du Comité exécutif selon les montants exacts indiqués au Tableau 1 et sur la base d'un plan annuel de mise en œuvre pour la période suivante, sous réserve du respect des exigences de rendement contenues dans cette entente. Ainsi, le versement de 2003 s'appliquera à des activités à entreprendre d'ici la fin de 2003 et jusqu'en juin 2004.

5. Les versements indiqués au Tableau 1, sauf celui de 2003, seront décaissés après confirmation de la réalisation des objectifs d'élimination convenus pour l'année précédente et indiqués au Tableau 2, et après vérification de la réalisation des activités prévues pour l'année précédente conformément au plan annuel de mise en œuvre. Ainsi, le versement en 2004 pour le plan de mise en œuvre de 2004 sera décaissé, après confirmation de la réalisation de l'objectif de consommation pour 2003 et de l'achèvement de toutes les activités du plan de mise en œuvre pour 2003, et de la même façon pour les années suivantes.

6. Le gouvernement de la Croatie convient d'assurer une surveillance précise de l'élimination. Il remettra des rapports réguliers, selon ses obligations en vertu du Protocole de Montréal et de cette entente. Les chiffres de consommation transmis dans le cadre de cette entente concordent avec le rapport de la Croatie au Secrétariat de l'ozone, aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal.

7. Le gouvernement de la Croatie convient aussi d'autoriser des vérifications indépendantes, tel que le prévoit cette entente, ainsi qu'une évaluation externe que le Comité exécutif pourrait ordonner afin de vérifier si la consommation annuelle correspond aux niveaux convenus au Tableau 2 et si la mise en œuvre du PGEF se déroule tel que le prévoient les programmes de mise en œuvre annuels convenus.

8. Le PGEF final de la Croatie peut inclure des devis pour des subventions spéciales, jugées nécessaires pour certains aspects particuliers. Nonobstant cette possibilité, le Comité exécutif souhaite accorder à la Croatie un maximum de souplesse dans l'utilisation des fonds convenus pour atteindre les limites de consommation du Tableau 2. Le Comité exécutif comprend que, durant la mise en œuvre, la Croatie peut utiliser les fonds remis aux termes de cette entente de la manière qu'elle juge appropriée mais conforme à l'entente pour parvenir le plus harmonieusement possible à l'élimination des CFC, selon les procédures opérationnelles convenues entre le gouvernement de la Croatie, l'ONUDI, à titre d'agence principale d'exécution

et le gouvernement de la Suède, à titre de co-agence d'exécution. Tout en reconnaissant la souplesse accordée pour l'élimination complète des CFC, le Comité exécutif note que la Croatie s'engage à fournir les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du plan et au respect des limites de consommation, indiquées au Tableau 2 de cette entente.

9. Le gouvernement de la Croatie reconnaît que les fonds destinés à l'élimination complète des substances du Groupe I de l'Annexe A faisant l'objet d'un accord de principe à la 39^e réunion du Comité exécutif constituent la totalité du financement octroyé pour lui permettre de se conformer pleinement à la réduction et à l'élimination convenues avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral. Il ne sollicitera du Fonds multilatéral aucune autre ressource pour des activités connexes. Il est entendu aussi qu'à part les frais d'agence mentionnés au paragraphe 11, le gouvernement de la Croatie, le Fonds multilatéral, ses agences d'exécution et les donateurs bilatéraux ne solliciteront ni ne fourniront d'autre financement lié à l'élimination totale des CFC.

10. Le gouvernement de la Croatie accepte que, si le Comité exécutif remplit ses obligations aux termes de cette entente mais que lui-même ne respecte pas les exigences de réduction indiquées au paragraphe 2 ni les autres exigences mentionnées dans ce document, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les versements pour les tranches subséquentes de financement indiquées au paragraphe 2, jusqu'à ce que la réduction requise soit atteinte. Il est clairement entendu que l'exécution de cette entente dépend de la réalisation satisfaisante de leurs obligations, tant par le gouvernement de la Croatie et que par le Comité exécutif.

11. L'ONUDI a convenu d'être l'agence d'exécution principale pour la mise en oeuvre du PGEF final, avec le gouvernement de la Suède à titre de co-agence d'exécution pour la mise en oeuvre de la composante I du PGEF. Des frais totalisant 7,5 pour cent des montants annuels ont été convenus conformément aux dispositions de cette entente et seront partagés entre les deux agences, comme l'indiquent les Tableaux 1 et 3. A titre d'agence d'exécution principale, l'ONUDI aura les responsabilités suivantes :

- a) S'assurer de vérifier la performance et la situation financière conformément à cette entente et aux exigences contenues dans le PGEF des CFC en Croatie;
- b) Présenter chaque année un rapport sur la mise en oeuvre des programmes annuels de mise en oeuvre;
- c) Fournir au Comité exécutif la preuve de la réalisation des objectifs de contrôle indiqués au Tableau 2 et des activités connexes;
- d) S'assurer que les révisions techniques effectuées par l'ONUDI sont faites par les experts techniques indépendants appropriés;
- e) Aider la Croatie à préparer les programmes annuels de mise en oeuvre qui intégreront les réalisations des programmes annuels précédents;
- f) Effectuer les missions de supervision requises;

- g) Veiller à l'instauration d'un mécanisme d'exploitation assurant la mise en œuvre efficace et transparente du programme, et l'exactitude des données communiquées;
- h) S'assurer que les décaissements au profit de la Croatie sont conformes aux objectifs de performance convenus dans le projet et aux dispositions de cette entente;
- i) Fournir, le cas échéant, une assistance pour l'élaboration de politiques.

12. Le gouvernement de la Suède, à titre de co-agence d'exécution, devra :

- a) Assister le gouvernement de la Croatie dans la mise en œuvre et la vérification des activités financées par le contingent bilatéral suédois, selon la Composante I du Tableau 1, y compris une assistance pour l'élaboration de politiques;
- b) Remettre à l'ONUDI des rapports d'activités qui seront inclus dans les rapports consolidés; et
- c) S'assurer que les décaissements au profit de la Croatie respectent les objectifs de rendement convenus dans le projet et dans les dispositions de cette entente.

13. Les composantes de financement de cette entente ne seront pas modifiées par des décisions futures du Comité exécutif qui pourraient avoir une incidence sur le financement de tout autre projet dans le secteur de la consommation ou de toute autre activité connexe dans ce pays.

Tableau 3: Flux de trésorerie du PGEF pour la Croatie

Description	Total (\$US)	2003		2004		2005		2006	2007	2008
		ONUDI	Suède	ONUDI	Suède	ONUDI	Suède	ONUDI	ONUDI	ONUDI
Formation de la main d'œuvre existante										
Cours de formation de 3 jours	11 000	11 000								
Cours de formation de 1+1-jour	45 000	15 000		10 000		20 000				
Assistance technique	6 000		6 000							
Imprévus	6200			6 200						
Total partiel	68 200	26 000	6 000	16 200		20 000				
Renforcement des écoles professionnelles										
Mise à jour/production de matériel de formation	10 000	10 000								
Fourniture d'équipements	36 000	36 000								
Formation des formateurs	5 000	5 000								
Assistance technique	3 000		3 000							
Imprévus	5 400			5 400						
Total partiel	59 400	51 000	3 000	5 400						
Code de pratique	22 000		8 000		8,700		5 300			
Imprévus	2 200						2 200			
Total partiel	24 200		8 000		8,700		7 500			
Capacité de régénération										
Lancement des infrastructures	20 000		20 000							
Imprévus	2 000				2,000					
Équipements	102 000	102 000								
Imprévus	10 200			10 200						
Total partiel	134 200	102 000	20 000	10 200						
Surveillance et mise en oeuvre										
Information ciblée	15 000	5 000		5 000		5 000				
Imprévus	1 500			1 500						
Surveillance / mise en oeuvre / évaluation	52 000		9 000		14,000		14 000	5 000	5 000	5 000
Imprévus	5 200							5 200		
Subventions pour projets de démonstration	20 000			10 000		10 000				
Total partiel	93 700	5 000	9 000	16 500	14,000	15 000	14 000	10 200	5 000	5 000
Total	379 700	184 000	46 000	48 300	24,700	35 000	21 500	10 200	5 000	5 000
Frais d'appui (7,5 %)	28 478	13 800	3 450	3 623	1,853	2 625	1 613	765	375	375
Total global	408 178	197 800	49 450	51 923	26,553	37 625	23 113	10 965	5 375	5 375

Annexe IV

**OPINIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES PROJETS DE PROROGATION DU
RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PRÉSENTÉS À LA 39^e RÉUNION DU
COMITÉ EXÉCUTIF**

Bahamas

1. Le Comité exécutif a examiné l'information qui accompagne la demande de prorogation du renforcement des institutions des Bahamas et s'inquiète du fait que conformément à la décision XIV/19 de la quatorzième Réunion des Parties, les Bahamas n'ont pas respecté leurs obligations en vertu de l'Article 2A du Protocole de Montréal au cours de la période de réglementation des CFC débutant le 1^{er} juillet 2000 et se terminant le 30 juin 2001. Malgré cette situation, le Comité exécutif prend note que les Bahamas ont pris des mesures importantes pour éliminer leur consommation de SAO au cours de la première phase de leur projet de renforcement des institutions. Dans leur rapport, les Bahamas font état de la mise sur pied de projets, plus particulièrement la continuation de la coordination des activités de sensibilisation du public, l'amélioration des mesures législatives concernant les SAO et la mise en œuvre de la formation sur la récupération et le recyclage et les bonnes pratiques en réfrigération. Ces activités et autres sont encourageantes et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts entrepris par les Bahamas pour réduire leur consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, les Bahamas poursuivent la mise en œuvre de leurs activités, y compris le plan de gestion de l'élimination finale, le programme de sensibilisation et les mesures de politique et réalisent des progrès en vue du respect de leurs obligations en vertu du Protocole de Montréal.

Comores

2. Le Comité exécutif a examiné l'information qui accompagne la demande de prorogation du renforcement des institutions des Comores et note avec appréciation que les données sur la consommation de 2001 rapportées au Secrétariat de l'ozone sont inférieures à leur consommation moyenne de CFC pour la période de 1995-1997 et que les Comores semblent être en voie de pouvoir respecter l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que les Comores ont pris des mesures importantes pour éliminer leur consommation de SAO au cours de la prochaine phase de leur projet de renforcement des institutions. Dans leur rapport, les Comores font état, entre autres, de la mise sur pied de projets, plus particulièrement la continuation de la coordination des activités de sensibilisation du public, l'organisation d'un atelier de formation dans le secteur de la réfrigération et le maintien de la réglementation sur les importations/exportations de SAO. Ces activités et autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts entrepris par les Comores pour réduire leur consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, les Comores poursuivent avec grand progrès la mise en œuvre du Protocole de Montréal, des projets du plan de gestion des frigorigènes et des activités de sensibilisation afin de maintenir et d'améliorer leurs niveaux actuels de réduction des CFC.

Congo

3. Le Comité exécutif a examiné l'information qui accompagne la demande de prorogation du renforcement des institutions du Congo et note avec appréciation que les données sur la consommation de 2001 rapportées par le Congo au Secrétariat de l'ozone sont inférieures à sa consommation moyenne de CFC pour la période de 1995-1997. De plus, le Congo semble être en mesure de pouvoir respecter l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que le Congo a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO au cours de la deuxième phase de son projet de renforcement des institutions. Dans son rapport, le Congo fait état, entre autres, de la mise sur pied de projets, plus particulièrement de la continuation de la coordination des activités de sensibilisation du public, de l'amélioration des mesures législatives sur les SAO et du maintien des activités de collecte et de dissémination des données sur la consommation de CFC. Ces activités et autres sont encourageantes et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts entrepris par le Congo pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années le Congo poursuive avec grand progrès la mise en œuvre du Protocole de Montréal, des projets du plan de gestion des frigorigènes et des activités de sensibilisation afin de maintenir et d'améliorer ses niveaux actuels de réduction des CFC.

République dominicaine

4. Le Comité exécutif a examiné l'information qui accompagne la demande de prorogation du renforcement des institutions de la République dominicaine et note avec appréciation que les données sur la consommation de 2001 rapportées par la République dominicaine au Secrétariat de l'ozone sont inférieures à sa consommation moyenne de CFC pour la période de 1995-1997. De plus, la République dominicaine semble être en voie de pouvoir respecter l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que la République dominicaine a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO au cours de la deuxième phase de son projet de renforcement des institutions. Dans son rapport, la République dominicaine fait état de la mise sur pied de projets, plus particulièrement de l'amélioration des mesures législatives sur les SAO, de la mise en œuvre de la formation sur la récupération et le recyclage de même que sur les bonnes pratiques dans le secteur de la réfrigération et de la mise sur pied d'un projet pilote visant à éliminer le bromure de méthyle. Ces activités et autres sont encourageantes et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts entrepris par la République dominicaine pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la République dominicaine poursuive avec grand progrès la mise en œuvre du Protocole de Montréal, des projets du plan de gestion des frigorigènes et des activités de sensibilisation afin de maintenir et d'améliorer ses niveaux actuels de réduction des CFC.

Éthiopie

5. Le Comité exécutif a examiné l'information qui accompagne la demande de prorogation du renforcement des institutions de l'Éthiopie et s'inquiète du fait que conformément à la décision XIV/34 de la quatorzième Réunion des Parties, l'Éthiopie n'a pas respecté ses obligations en vertu de l'Article 2A du Protocole de Montréal au cours de la période de

réglementation des CFC débutant le 1^{er} juillet 2000 et se terminant le 30 juin 2001. Malgré cette situation, le Comité exécutif prend note que l'Éthiopie a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO au cours de la période visée par ce projet de renforcement des institutions. Dans son rapport, l'Éthiopie fait état de la poursuite de ses activités de sensibilisation, d'amélioration de ses mesures législatives concernant les SAO, d'achèvement de son projet de récupération et de recyclage, de continuation de l'étude et de la collecte de données sur la consommation de SAO et de la ratification des amendements au Protocole de Montréal. Ces activités et autres sont encourageantes et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts entrepris par l'Éthiopie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années l'Éthiopie ait achevé la mise en œuvre de son système de permis et ait limité les importations de tous les CFC afin de réduire sa consommation de CFC, respectant ainsi ses engagements en vertu de la décision XIV/34, alinéa 3, de la quatorzième Réunion des Parties et assurer, de façon générale, son respect des mesures du Protocole de Montréal.

Géorgie

6. Le Comité exécutif a examiné l'information qui accompagne la demande de prorogation du renforcement des institutions de la Géorgie et note avec appréciation que les données sur la consommation de 2001 rapportées par la Géorgie au Secrétariat de l'ozone sont inférieures à sa consommation de référence de CFC pour la période de 1995-1997. De plus, la Géorgie semble être à même de pouvoir respecter l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que la Géorgie a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO au cours de la mise en œuvre de son projet de renforcement des institutions. Dans son rapport, la Géorgie fait état de la mise sur pied de projets, plus particulièrement de la réduction des importations de SAO grâce à un système de permis, de l'organisation d'ateliers de formation sur les bonnes pratiques en réfrigération et la surveillance de ses résultats, de la distribution d'équipements de récupération et de recyclage et de la tenue d'activités de sensibilisation du public à l'échelle du pays. Tout ceci est encourageant et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts entrepris par la Géorgie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la Géorgie poursuive avec grand progrès la mise en œuvre de son programme d'émission de permis, son plan de gestion des frigorigènes et des programmes ne portant pas sur des investissements afin de maintenir et d'améliorer ses niveaux actuels de réduction des CFC.

Nicaragua

7. Le Comité exécutif a examiné l'information qui accompagne la demande de prorogation du renforcement des institutions du Nicaragua et note avec appréciation que les données sur la consommation de CFC en 2001 rapportées par le Nicaragua au Secrétariat de l'ozone sont inférieures de près de 60 pour cent à la consommation moyenne de CFC pour la période de 1995-1997. De plus, le Nicaragua a respecté l'échéance pour la consommation de CFC et il semble en voie de respecter la réduction de 50 pour cent des CFC d'ici 2005. Le Comité exécutif prend également note que le Nicaragua a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO au cours de la deuxième phase de son projet de renforcement des institutions. Dans son rapport, le Nicaragua fait état, entre autres, de la continuation de la

coordination des activités de sensibilisation, de l'amélioration des mesures législatives entourant les SAO et de la mise en oeuvre du volet des douanes de son plan de gestion des frigorigènes, de même que de la ratification des Amendements de Montréal et de Beijing. Ces activités et autres sont encourageantes et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts entrepris par le Nicaragua pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Nicaragua poursuive avec grands progrès la mise en œuvre du Protocole de Montréal, des projets de son plan de gestion des frigorigènes et de ses activités de sensibilisation afin de maintenir et d'améliorer ses niveaux actuels de réduction des CFC.

Paraguay

8. Le Comité exécutif a examiné l'information qui accompagne la demande de prorogation du renforcement des institutions du Paraguay et note avec appréciation que les données sur la consommation de CFC en 2001 rapportées par le Paraguay au Secrétariat de l'ozone sont inférieures à sa consommation moyenne de CFC pour la période de 1995-1997. De plus, le Paraguay semble être en mesure de respecter l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que le Paraguay a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO au cours de la deuxième phase de son projet de renforcement des institutions. Dans son rapport, le Paraguay fait état, entre autres, de la continuation de la conception de matériel de sensibilisation du public, et de la mise en oeuvre d'une formation efficace en récupération, recyclage et bonnes pratiques de réfrigération. Ces activités et autres sont encourageantes et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts entrepris par le Paraguay pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Paraguay poursuive avec grand progrès la mise en œuvre du Protocole de Montréal, des projets de son plan de gestion des frigorigènes et de ses activités de sensibilisation afin de maintenir et d'améliorer ses niveaux actuels de réduction des CFC.

Samoa

9. Le Comité exécutif a examiné l'information qui accompagne la demande de prorogation du renforcement des institutions du Samoa et note avec appréciation que les données sur la consommation de CFC en 2001 rapportées par le Samoa au Secrétariat de l'ozone sont inférieures à sa consommation moyenne de CFC pour la période de 1995-1997. De plus, le Samoa semble être à même de pouvoir respecter l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que le Samoa a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO au cours de la durée de son projet de renforcement des institutions. Dans son rapport, le Samoa fait état de la mise sur pied de projets, plus particulièrement de la continuation de la coordination des activités de sensibilisation du public, de l'amélioration des mesures législatives sur les SAO et de la mise en œuvre de son plan de gestion des frigorigènes par le biais d'ateliers très réussis de formation de techniciens en réfrigération et d'agents de douane. Ces activités et autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie énormément les efforts entrepris par le Samoa pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Samoa poursuive avec grand progrès la mise en œuvre de son plan de gestion des frigorigènes, de ses activités de sensibilisation du public et de ses autres mesures de politique.

Tunisie

10. Le Comité exécutif a examiné les données présentées dans le projet de renforcement des institutions de la Tunisie et prend note avec appréciation que la Tunisie a indiqué au Secrétariat de l'ozone que sa consommation de CFC en 2001 était inférieure à sa consommation moyenne en 1995-1997. Ainsi, la Tunisie semble être capable de se conformer aux échéances en matière de consommation de CFC. Le Comité exécutif prend aussi note que la Tunisie a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO au cours de la période couverte par la phase de son projet de renforcement des institutions. Plus particulièrement, la Tunisie indique dans sa présentation qu'elle a pris diverses mesures, notamment la rédaction d'une loi visant à faire appliquer les dispositions du Protocole de Montréal et l'organisation d'activités de sensibilisation du public et de collecte de données sur la consommation de SAO, afin de respecter les obligations de présentation de rapport du pays et de surveiller et promouvoir le programme d'élimination des SAO du pays. Ces activités et d'autres activités mentionnées sont encourageantes et le Comité exécutif apprécie les efforts de la Tunisie visant à réduire la consommation de CFC. Le Comité exécutif a dit s'attendre à ce que, au cours des deux prochaines années, la Tunisie continue de mettre en oeuvre le Protocole de Montréal, de superviser la mise en oeuvre de projets d'investissement, d'organiser des activités de sensibilisation et de soutenir et d'accroître les niveaux actuels de réduction des CFC.

Annexe V

ACCORD RELATIF AU PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION DE L'ALBANIE

1. Le Comité exécutif a pris note que les Parties ont décidé notamment, à leur 14^e réunion (Décision XIV/18 – Non-respect du Protocole de Montréal par l'Albanie) :
 - a) « De demander à l'Albanie de soumettre au Comité d'application un plan d'action comportant des objectifs assortis de délais précis pour assurer un prompt retour à une situation de respect... »; et
 - b) « ...dans la mesure où l'Albanie respecte, ou s'efforce de respecter, les mesures de réglementation prévues par le Protocole, elle devrait continuer d'être considérée de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. A cet égard, l'Albanie devrait continuer de bénéficier d'une assistance internationale pour lui permettre de respecter ses engagements ...»
2. Le Comité exécutif a également pris note que, conformément à la Décision XIV/18, l'Albanie a soumis au Secrétariat de l'Ozone, pour examen par le Comité d'application, un plan final d'élimination qui réaliserait la conformité avec le gel des CFC de 2005 et la réduction de 50 % de 2006.
3. Afin de fournir une assistance immédiate pour faciliter le retour à la conformité et de ne pas porter préjudice aux opérations du mécanisme du Protocole de Montréal traitant de la non-conformité, le Comité exécutif a, sur une base exceptionnelle, conclu un Accord avec le Gouvernement de l'Albanie pour ce qui est de l'élimination complète des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) du Groupe I de l'Annexe A, du Groupe II de l'Annexe B, ainsi que de l'Annexe E, utilisées en Albanie.
4. L'Albanie convient d'éliminer la production et la consommation de toutes les SAO en usage contrôlé, conformément aux limites de consommation annuelles indiquées au Tableau 1 et dans cet Accord. L'Albanie consent à ce que, par l'acceptation de cet Accord et des résultats du Comité exécutif en ce qui concerne ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, elle ne demandera ni ne recevra d'autre financement du Fonds multilatéral pour toutes les SAO contrôlées.

Tableau 1: Limites de consommation annuelle des SAO en Albanie

Année	Tonnes de PAO
2003	68,0
2004	61,2
2005	36,2
2006	15,2
2007	6,2
2008	2,2
2009	0

5. Sous réserve du respect par l'Albanie de ses obligations présentées dans cet Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir un montant total de 653 125 \$US, à l'exclusion des frais d'appui aux agences et du financement destiné au renforcement des institutions, qui représentera le financement total dont l'Albanie bénéficiera pour éliminer complètement la production et la consommation des SAO, conformément au calendrier de décaissement du financement présenté au Tableau 2. Pour 2003, le financement sera fourni au moment de l'approbation de cet Accord; par la suite, le Comité exécutif s'efforcera de fournir les fonds indiqués au moment de la première réunion de l'année.

Tableau 2: Calendrier de décaissement du financement (\$ US)

Financement	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Élément I (UNEP)	118 125	0	0	0	0	0	0
Élément II (ONUDI)	181 068	172 322	72 322	42 322	22 322	22 322	22 322
Frais d'agence (PNUE)	15 356	0	0	0	0	0	0
Frais d'agence (ONUDI)	13 580	12 924	5 424	3 174	1 674	1 674	1 674
Total (PNUE)	133 482	0	0	0	0	0	0
Total (ONUDI)	194 648	185 246	77 746	45 496	23 996	23 996	23 996
Coût total pour le FM	328 130	185 246	77 746	45 496	23 996	23 996	23 996

6. L'Albanie respectera ses limites de consommation pour toutes les SAO indiquées au Tableau 1. Elle permettra aussi à l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution principale, de procéder à une vérification indépendante concernant la réalisation de ces limites de consommation, tel que l'indique le paragraphe 11 de cet Accord.

7. Le Comité exécutif ne fournira aucun financement en rapport avec le calendrier de décaissement au Tableau 2 à moins que l'Albanie ne satisfasse aux conditions suivantes, avant la réunion du Comité exécutif où le financement est demandé pour le programme de mise en œuvre subséquent :

- a) L'Albanie a respecté ses objectifs d'élimination pour l'année visée tel que l'indique le tableau 1, et ces objectifs ont été vérifiés de façon indépendante, comme l'indique le paragraphe 11;
- b) L'Albanie a en substance achevé toutes les mesures présentées dans le dernier programme de mise en œuvre annuel; et
- c) L'Albanie a présenté un programme de mise en œuvre annuel pour l'année pour laquelle le financement a été demandé et en a reçu l'approbation du Comité exécutif.

8. L'Albanie devra surveiller étroitement ses activités en vertu de cet Accord. Le Comité directeur du Plan national d'élimination de l'Albanie, présidé par l'Unité nationale de l'Ozone, assurera la surveillance et en fera rapport, conformément aux responsabilités et rôles suivants établis dans le Plan national d'élimination. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante, tel que le décrit le paragraphe 11 :

- a) Questions administratives relatives au Plan national d'élimination;

- b) Préparation des programmes annuels de mise en œuvre, fondés sur le plan d'élimination national régional qui sera préparé par les inspecteurs régionaux;
- c) Coordination de toutes les activités et mesures indiquées dans le Plan national d'élimination et de la surveillance de leur mise en œuvre; et
- d) Coordination avec les Unités nationales de l'Ozone en ce qui concerne la préparation et la présentation des rapports annuels au Secrétariat du Fonds multilatéral sur les progrès de la mise en œuvre du Plan national d'élimination et du Secrétariat de l'Ozone sur la consommation de SAO de l'Albanie en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

9. Alors que le financement a été déterminé sur la base de l'estimation des besoins de l'Albanie afin que cette dernière puisse réaliser ses obligations en vertu de cet Accord, le Comité exécutif convient que l'Albanie pourrait avoir la souplesse lui permettant de réattribuer les fonds convenus en principe, ou une partie des fonds selon l'évolution de la situation pour atteindre les objectifs prescrits par cet Accord. Les réattributions, considérées comme des changements majeurs, pourraient être définies dans les programmes annuels de mise en œuvre, examinées par le Comité exécutif, puis expliquées dans le rapport de vérification.

10. L'Albanie convient d'assumer l'ensemble des responsabilités relatives à la gestion et à la mise en œuvre de cet Accord et de toutes les activités qu'elle entreprendrait, ou qui seraient entreprises en son nom, afin de remplir ses obligations en vertu de cet Accord. L'ONUDI a convenu d'être l'agence de mise en œuvre principale, et le PNUE, de jouer le rôle d'agence de coopération pour la mise en œuvre sous la direction de l'ONUDI.

11. L'ONUDI sera principalement chargée de mener les activités suivantes :

- a) Garantir les résultats et la vérification financière, conformément à cet Accord et aux conditions précisées dans le Plan national d'élimination;
- b) Rendre compte chaque année de l'application des programmes annuels de mise en œuvre;
- c) Fournir au Comité exécutif la preuve que les objectifs de contrôle indiqués dans le Tableau 1 et les activités connexes ont été atteints;
- d) S'assurer que les examens techniques menés par l'ONUDI sont effectués par des experts techniques indépendants compétents;
- e) Aider l'Albanie à préparer des programmes annuels de mise en œuvre, qui incorporeront les réalisations des programmes annuels précédents;
- f) Effectuer les missions de supervision nécessaires;
- g) Garantir la présence d'un mécanisme de fonctionnement qui permet la mise en œuvre efficace et transparente du programme, et le compte rendu exact des données;

- h) Garantir que les décaissements sont attribués à l'Albanie en fonction des objectifs d'efficacité convenus dans le projet et des dispositions de cet Accord; et
- i) Aider le cas échéant à l'élaboration des politiques.

12. Le PNUE, à titre d'agence de coopération pour la mise en œuvre, sera chargé des activités suivantes :

- a) Assister l'Albanie dans la mise en œuvre et la vérification des activités, en vertu de la responsabilité du PNUE;
- b) Rendre compte de ses activités à l'ONUDI, de façon à les incorporer dans les rapports consolidés;
- c) S'assurer que les décaissements sont attribués à l'Albanie en fonction des objectifs d'efficacité prévus dans le projet et des dispositions de cet Accord; et
- d) Aider le cas échéant à l'élaboration des politiques.

13. Le Comité exécutif convient en principe de fournir à l'ONUDI et au PNUE les frais d'appui aux agences présentés au Tableau 2.

14. L'Albanie convient également de procéder à des évaluations périodiques, qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Si, pour quelque raison que ce soit, l'Albanie n'atteint pas ses objectifs d'élimination de toutes les SAO ou ne se conforme pas à cet Accord, l'Albanie devra alors accepter qu'elle n'est pas admissible à recevoir du financement conformément au calendrier de décaissement du financement indiqué au Tableau 2. A la discrétion du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé pour le décaissement du financement déterminé par le Secrétaire exécutif après que l'Albanie aura prouvé qu'elle a respecté toutes ses obligations qui devaient être remplies avant la réception du prochain versement de financement prévu par le calendrier de décaissement du financement.

15. Les éléments du financement de cet Accord ne seront pas modifiés en vertu de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur toute autre activité afférente en Albanie.

16. L'Albanie se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'ONUDI afin de faciliter l'application de cet Accord. Celui-ci donne en particulier à l'ONUDI et au PNUE accès aux informations requises pour vérifier la conformité à cet Accord.

17. Toutes les ententes présentées dans cet Accord sont appliquées uniquement dans le cadre du Protocole de Montréal et n'étendent pas les obligations au-delà dudit Accord. Tous les termes utilisés dans cet Accord ont le sens qui leur a été attribué dans le Protocole, sauf indication contraire dans le présent document.
